

1 Cour pénale internationale.
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 29 mars 2017
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 41*)
10 M. L'HUISSIER : [09:41:54] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0010 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:42:11] Bonjour.
17 Bonjour, Monsieur le témoin.
18 Nous savons que les deux accusés ne sont pas encore présents, ils sont en chemin,
19 d'après ce que j'en sais. Il y a eu un problème, mais je ne sais pas lequel. Mais la
20 Chambre a décidé d'entamer les débats, si les parties en sont d'accord, car il est
21 nécessaire de progresser.
22 Donc, sauf objection, je... je m'adresse plus particulièrement à l'équipe de la Défense.
23 M^e ALTIT : [09:42:56] Merci, Monsieur le Président.
24 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, nous n'avons pas d'objection.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:43:03] Je vous remercie.
26 Maître Knoops.
27 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:43:11] Non, Monsieur le Président, nous n'avons
28 pas d'objection.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:43:14] D'après ce que
2 l'on m'a dit, il s'agit d'une question de minutes. Ils ne sont pas loin de la Cour, donc
3 ils devraient arriver dans quelques minutes.

4 Et je vais, dès à présent, donner la parole au Bureau du Procureur.

5 Je vous rappelle que nous aurons donc les 4 heures 30, et que nous nous arrêterons à
6 11 h 30, et non pas à 11 heures, et qu'aujourd'hui, c'est votre... le temps de parole qui
7 vous est consacré, c'est tout.

8 Vous avez la parole.

9 Bonjour, Monsieur le témoin. *(Fin d'intervention non interprétée)*

10 LE TÉMOIN : [09:44:00] Bonjour, Monsieur le Président.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [09:44:02] Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 QUESTIONS DU PROCUREUR *(suite)*

13 PAR M^{me} PACK (interprétation) : [09:44:10]

14 Q. [09:44:10] Bonjour, Monsieur le témoin.

15 R. [09:44:11] Bonjour, Madame le Procureur.

16 Q. [09:46:12] Je vais reprendre où nous nous sommes arrêtés hier. Nous allons parler
17 du 16 décembre 2010 et de la manifestation qui a eu lieu ce jour-là. Je voudrais me
18 concentrer sur cette question-là pendant les quelques minutes à venir.

19 Avez-vous participé à une réunion à l'état-major avant cette marche
20 du 16 décembre ?

21 R. [09:44:51] Merci.

22 Monsieur le Président, avec votre autorisation et votre indulgence, je souhaite
23 revenir sur certains documents que M^{me} le Procureur m'a présentés hier.

24 Je pense que certains de ces documents ont été présentés à... à... au cours d'un huis
25 clos partiel, et je voulais revenir dessus pour les réexaminer, parce que, la nuit, j'y ai
26 pensé, et comme moi, j'ai pas la compétence de M^{me} le Procureur, pour avoir la
27 réactivité nécessaire par rapport à ce type de document, je voulais un peu revenir sur
28 ces documents, avec votre autorisation et votre indulgence, Monsieur le Président. Il

1 s'agit des documents qui ont été présentés avant-hier, concernant, si je peux le dire,
2 les armes, et puis des documents présentés hier concernant les incidents de
3 Koumassi et d'Adjamé. On ne va pas rester longtemps, Monsieur le Président. Je vais
4 juste réexaminer ces documents pendant cinq, six minutes, et puis, si c'est nécessaire,
5 apporter les observations qui m'ont un peu... qui me sont passées par la tête toute la
6 nuit.

7 Je vous remercie, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:26] Je vous remercie,
9 Monsieur le témoin.

10 Je me tourne vers le Bureau du Procureur. Est-ce que c'est le moment opportun pour
11 ce faire, ou faut-il attendre ?

12 M^{me} PACK (interprétation) : [09:46:45] Le délai qui m'est imparti est très ferme, mais
13 si le témoin souhaite revenir sur une question, il y a quelques documents, vous vous
14 en souviendrez, il y en a plusieurs, il y a toute une série de documents, donc ceci
15 pourrait prendre un certain temps.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:47:09] Le témoin affirme
17 que ça ne prendra pas longtemps.

18 M^{me} PACK (interprétation) : [09:47:13] Il vaut peut-être mieux que ça soit
19 maintenant, alors.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:47:17] Eh bien, Monsieur
21 le témoin, dites ce que vous souhaitez dire au sujet de ces documents. Vous avez la
22 parole.

23 M^{me} PACK (interprétation) : [09:47:25] Pouvons-nous...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:47:28] Vous avez besoin
25 des documents ?

26 M^{me} PACK (interprétation) : [09:47:31] Est-ce que nous pourrions passer au huis clos
27 partiel ? Ces documents ont été présentés à huis clos partiel. Je pourrais en soumettre
28 un, et on verra si cela peut, peut-être, contribuer utilement.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:47:44] Très bien. Passons

2 « au » huis clos partiel.

3 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 47*)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*Passage en audience publique à 10 h 02*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:02:23] Nous sommes en audience publique.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:02:23] Je vous remercie,
23 vous avez la parole.

24 M^{me} PACK (interprétation) : [10:02:27]

25 Q. [10:02:27] Nous revenons au 16 décembre et je vais répéter la question avec
26 laquelle j'avais commencé : avez-vous assisté à une réunion à l'état-major avant la
27 marche du 16 décembre ?

28 R. [10:02:43] Oui.

1 Q. [10:02:50] Quel jour, avant la marche ?

2 R. [10:02:52] Ça doit être un ou deux jours avant la marche. Je ne sais pas si c'est
3 le 15, je ne sais pas si c'est le 14, mais, en tout cas, un ou deux jours avant la marche.

4 Q. [10:03:13] Qui était présent à l'état-major à cette réunion à laquelle vous avez
5 assisté ?

6 R. [10:03:19] Tous les généraux dont on parle depuis le début de cette audience, ainsi
7 que leurs principaux collaborateurs, les officiers supérieurs. Maintenant, si vous
8 voulez, on va encore les citer, Madame le Procureur.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:39] Non. Non, on ne...
10 on ne va pas le faire.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [10:03:45] J'en suis heureuse.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:47] Nous le savons,
13 nous avons le registre.

14 M^{me} PACK (interprétation) : [10:03:51] Oui, ici, nous avons la liste.

15 Q. [10:03:54] Mais, en dehors des généraux habituels dont vous nous avez déjà parlé,
16 y avait-il quelqu'un d'autre qui venait, d'autres unités ?

17 En général, vous parlez de gendarmerie, de police, de Mangou, du com-ter, est-ce
18 qu'il y avait quelqu'un d'autre, à cette réunion ?

19 R. [10:04:13] Quelqu'un d'autre qui ne fait pas partie des Forces de défense et de
20 sécurité ou alors quelqu'un d'autre qui fait partie des Forces de défense et de
21 sécurité ?

22 Q. [10:04:27] Est-ce qu'il y avait quelqu'un de la Garde républicaine, à cette réunion ?

23 R. [10:04:32] Ah ! Peut-être faut-il que je le rappelle, toutes les réunions qu'on fait, il y
24 a toujours un représentant de la Garde républicaine.

25 Q. [10:04:45] Et, à cette occasion, c'était le commandant qui était là ou quelqu'un
26 d'autre ?

27 R. [10:04:52] Il y avait un représentant, ce n'était pas le commandant lui-même, mais
28 c'était un représentant de la Garde républicaine, à ce que je sache.

1 Q. [10:05:05] Veuillez nous expliquer ce qui s'est fait au cours de cette réunion ?

2 Qu'est-ce qui a été dit ?

3 R. [10:05:18] Au cours de cette réunion, toutes les informations qu'on avait sur la
4 marche qui devait avoir lieu et qui était initiée par le RH.... le RHDP, toutes les
5 informations ont été mises sur la table par le directeur général de la police et par le
6 chef d'état-major des armées, tout ce qui était en leur possession comme
7 informations, comme renseignements, pour être précis.

8 Et donc, sur la base de ces renseignements, le chef d'état-major a instruit le général...
9 directeur général de la police nationale pour faire la planification et la conduite des
10 opérations de... pour la couverture de la marche du 16 décembre. Parce que c'était
11 justement de sa responsabilité, au... au regard des textes.

12 Q. [10:06:38] Et le chef d'état-major, le CEMA, est-ce qu'il a décrit les objectifs de
13 l'opération pour couvrir cette marche ? Est-ce qu'il a expliqué en quoi consistaient
14 ces objectifs ?

15 R. [10:06:55] Je répète : le chef d'état-major a demandé au directeur général de la
16 police d'exposer son plan, parce que c'est lui qui allait être le responsable de
17 l'ensemble des opérations du 16 décembre, d'exposer le plan en ce qui concerne la
18 sécurisation de la marche du 16. Dans ces conditions, le chef d'état-major n'avait pas
19 à exposer quoi que ce soit.

20 Q. [10:07:35] Eh bien, qu'a fait, ou qu'a dit, alors, le directeur général de la police au
21 cours de cette réunion ?

22 R. [10:07:46] Le directeur général de la police nationale a exposé, selon les
23 informations, les renseignements dont il disposait, a exposé son plan et, surtout, a
24 exprimé ses besoins en ressources humaines, en moyens matériels, type de véhicules,
25 à... au chef d'état-major.

26 Q. [10:08:21] Quel était le plan ?

27 R. [10:08:29] Le plan, c'est que c'est une marche qui n'était pas autorisée, selon ce qui
28 a été dit. C'est une marche qui n'était pas autorisée, donc, il fallait faire en sorte qu'il

1 n'y ait pas de rassemblements sur les voies publiques, qu'il n'y ait pas de
2 rassemblements sur certains lieux et, surtout, renforcer les endroits sensibles tels que
3 la RTI et quelques édifices publics.

4 Q. [10:09:06] Est-ce que vous pourriez être plus précis ? Quels endroits devaient être
5 renforcés ?

6 R. [10:09:17] La RTI, naturellement, le Plateau qui est le centre des affaires, et nous
7 avons aussi, selon les instructions, à veiller à la sécurité de nos propres casernes.

8 Q. [10:09:44] Est-ce qu'il y avait des points particuliers qui devaient être renversés...
9 renforcés ? La RTI, est-ce qu'il y avait des points particuliers pour la RTI, l'accès à la
10 RTI, qui auraient dû être renforcés ?

11 R. [10:10:08] La RTI, elle-même, l'installation, elle-même, la RTI, ainsi que la radio au
12 Plateau sont déjà des points importants. N'oublions pas que l'objet de la marche,
13 c'était d'installer un nouveau directeur général à la RTI.

14 Q. [10:10:40] Et est-ce que le directeur général de la police a expliqué à quels points
15 spécifiques, à quels carrefours des unités ou des hommes devaient être déployés ?

16 R. [10:10:52] Il n'avait pas à nous expliquer ça. Il nous expliquait son plan global,
17 parce que c'est... c'est un officier de haut rang. Il avait, après, une autre rencontre
18 avec ses grands subordonnés à qui il confiait des missions bien précises, dans le
19 détail. Ce n'est pas aux généraux qu'il va donner le détail de ce qu'il va faire. Il est
20 suffisamment responsable.

21 Q. [10:11:26] Et avez-vous appris quels étaient les points où des hommes allaient être
22 déployés avant la marche ?

23 R. [10:11:40] Ça, ce sont les détails d'une opération qu'on n'a pas besoin... dont on n'a
24 pas besoin de discuter dans une réunion de généraux.

25 Q. [10:11:56] Vous nous avez dit que, selon le plan, les unités devaient s'assurer qu'il
26 n'y aurait pas de rassemblement sur les voies publiques ou à différents endroits.

27 Quel était le plan en matière de rassemblement ? Comment a-t-on expliqué qu'il
28 fallait empêcher ou mettre un terme à ces rassemblements ?

1 R. [10:12:26] L'objet de la mission, c'était d'empêcher les rassemblements sur la voie
2 publique et aussi l'occupation des édifices publics. C'était déjà la mission générale.
3 Maintenant, cela va être au niveau de... chaque chef subalterne va être « redit » dans
4 le détail, mais ça, c'est des détails qui ne concernent pas, comme je le disais tantôt,
5 notre niveau.

6 Le... Le commandant... Le directeur général de la police nationale, il a demandé des
7 moyens en hommes, des moyens en véhicules, mais il a l'habitude de faire ce genre
8 de... de travail et donc, il va le faire et il l'a fait.

9 Q. [10:13:23] Très bien.

10 Je vous demanderais de bien vouloir regarder votre déclaration, la déclaration que
11 vous avez faite au Bureau du Procureur.

12 Je vous demande de bien vouloir consulter 0051-0335. C'est le numéro de
13 l'interview... de l'entretien, page 0353.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 Je vais donner lecture à partir de la ligne 662, et vous dites : *(intervention en français)* «
17 À cette rencontre, il a donné des instructions vastes... »

18 Intervieweur 3 : « D'accord. »

19 Personne entendue : « ... claires ... où il y a un dispositif. C'était écrit. Il a parlé là-bas,
20 et puis, c'était écrit parce qu'il y a un officier d'état-major qui faisait ça, qui présentait
21 ça sur PowerPoint. Donc, il y a... » *(Interprétation)* Page suivante, s'il vous plaît.

22 *(Intervention en français)* « Il y a un dispositif qu'il a communiqué à tout le monde, et
23 il a demandé à chacun d'entre nous de donner... de mettre à sa disposition des
24 hommes pour animer ces... ces dispositifs-là. ».

25 Q. *(Interprétation)* Est-ce qu'il s'agit là des propos que vous avez déclarés lors de
26 votre entretien avec un représentant du Bureau du Procureur au... en 2013 ?

27 R. [10:17:25] Affirmatif.

28 Q. [10:17:30] Et est-ce que ce qui est écrit ici est véridique ?

1 R. [10:17:36] C'est vrai, et c'est exactement ce que je suis en train de vous dire, mais je
2 ne veux pas, à notre niveau... parce que là, je ne veux pas rentrer dans les petits
3 détails, parce que ces détails-là, c'est des détails qui sont connus. Et ce n'est pas... ce
4 n'est pas ça qui, à mon avis, est le plus important. Le plus important, c'est qu'il a
5 exposé son plan. Quand on expose un plan, il y a tout ça là-dedans. Mais je n'ai pas
6 envie de rentrer dans ces détails-là, mais ces détails-là sont réels. Ce que j'ai dit à la...
7 au bureau du... à l'enquêteur, c'est vrai, tout cela, et c'est ce que j'appelle « il expose
8 son plan d'action ». Quand on expose un plan d'action, il y a beaucoup de détails
9 dedans. Et je ne veux pas me mettre à répéter tous ces détails-là. Si c'est ce que vous
10 avez voulu entendre, Madame le Procureur, mais tout est là, ce sont... ça fait partie
11 des détails que... que j'appelle « le plan exposé par le directeur général de la police ».

12 Q. [10:18:45] En effet, il s'agit des détails, mais puisque nous sommes en salle
13 d'audience et que les détails que vous avez donnés lors de votre entretien n'ont pas
14 été présentés au... à la Chambre, si bien que, si je vous pose des questions sur des
15 détails, c'est que j'ai besoin de connaître ces détails.
16 Il y a référence, dans votre déclaration, « sur » un PowerPoint. Est-ce qu'il y avait,
17 dans cette présentation, des informations concernant les points qui devaient être
18 occupés par les FDS à l'avance de la marche ?

19 R. [10:19:17] Oui, naturellement, ce sont ces détails...
20 D'abord, je suis désolé de ne pas donner ces détails, parce que, effectivement, je
21 m'adresse à la Cour, et il est bon que M. le Président et les honorables juges qui sont
22 avec lui soient au courant des détails qui sont contenus dans votre... dans ma
23 déposition. Donc, je suis vraiment désolé pour ça. Je m'en excuse.

24 Et donc, c'est... c'est... ce plan qu'il a exposé, effectivement, renfermait toutes les
25 informations détaillées qui sont ici avec... selon les différents quartiers — selon les
26 différents quartiers —, que ça soit à Cocody, à Abobo, au Plateau, à Adjamé ;
27 l'ensemble des quartiers d'Abidjan.

28 Q. [10:20:10] D'accord. Je voudrais vous montrer un autre document qui correspond

1 à votre premier entretien, c'est au numéro 13. Il s'agit du document
2 CIV-OTP-0007-0039.

3 En attendant le document, est-ce que vous vous souvenez, lors de votre premier
4 entretien, que vous aviez marqué sur une carte les différents lieux où « le » FDS
5 devait être déployé autour de la RTI ?

6 R. [10:20:59] Présentez-moi la carte, s'il vous plaît, comme ça, je vais apporter ma
7 confirmation.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 M^{me} PACK (interprétation) : [10:21:11] C'est à la page suivante, s'il vous plaît.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Q. [10:21:17] Alors, prenez votre temps.

12 Est-ce que vous reconnaissez ce document, d'abord ?

13 R. [10:21:24] Affirmatif.

14 Q. [10:21:28] Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit ? Qu'est-ce que l'on voit sur cet...
15 ce document ?

16 R. [10:21:36] C'est la carte de... d'une partie de Cocody, notamment le quartier de la
17 RTI. Et, là, figurent, selon les plans de... du directeur général de la police et puis du
18 préfet de police, selon le plan d'intervention, les endroits qu'ils pensaient faire
19 occuper par leurs troupes pour isoler la RTI contre les manifestants.

20 Q. [10:22:14] S'agit-il d'une carte que vous avez vous-même annotée ?

21 R. [10:22:18] Affirmatif.

22 Q. [10:22:21] Au cours de votre entretien avec l'enquêteur du Bureau du Procureur,
23 c'est cela ?

24 R. [10:22:30] Oui.

25 Q. [10:22:41] Les unités qui devaient être déployées ce jour-là, de quelles unités
26 particulières s'agissait-il ? Je parle du 16 décembre... enfin, au moment de la marche.

27 R. [10:23:07] Je voulais revenir un peu en arrière, parce que j'ai dit tout à l'heure que,
28 quand le directeur général de la police a exposé son plan, il a en même temps fait

1 l'expression de ses besoins. Donc, il a été mis en place une structure opérationnelle
2 dont il était le chef, lui, avec ses principaux collaborateurs, dont, notamment, le
3 préfet de police. Et, séance tenante, le chef d'état-major a demandé à chacun des
4 participants de mettre à la disposition du directeur général de la police, et à sa
5 demande, les hommes dont il avait besoin, avec les moyens organiques de ces
6 hommes. Donc, le déroulé de l'opération, pour l'ensemble de la journée, était de la
7 responsabilité exclusive du directeur général de la police. Et comme, en matière
8 militaire, lorsqu'un tel commandement est mis en place — c'est le principe du
9 commandement unifié —, il n'y a pas... on ne doit pas faire d'interférence. Aucun
10 autre chef ne doit faire d'interférence, sauf celui qui a été désigné pour l'opération
11 qui en est responsable.

12 Donc, par rapport à ça, je ne peux pas a priori dire « il va faire ceci, il va faire cela ».
13 C'est lui qui décide, selon l'évolution de la situation sur le terrain, ce qu'il va faire.
14 Mais, au débriefing... après l'opération, au débriefing, il nous explique un peu ce
15 qu'il a fait ; et là, nous avons quelques informations, maintenant, au débriefing, après
16 l'opération, a posteriori.

17 Q. [10:25:32] Je voudrais aborder plusieurs points. Vous parliez du rôle du DGPN.
18 En ce qui concerne cette opération, y avait-il un poste de commandement, auprès de
19 la police, pour cette opération-là ?

20 R. [10:25:55] Oui.

21 Q. [10:26:00] Où est-ce qu'il se trouvait ?

22 R. [10:26:02] Il était au sein du PC MINOS.

23 Q. [10:26:15] Mais physiquement, où est-ce que cela se trouvait, le PC MINOS ?

24 R. [10:26:23] Le PC MINOS se trouve près du... du ministère de l'Intérieur.

25 Q. [10:26:40] Vous parlez des collaborateurs du DGPN, les principaux collaborateurs
26 dans le cadre de cette opération. Est-ce que vous pouvez nous parler du rôle du
27 directeur des unités d'intervention de la police, Yoro, en ce qui concerne l'opération
28 du 16 décembre ?

1 R. [10:27:13] Seul le DGPN vous... peut vous donner ce type d'information.

2 Q. [10:27:23] J'aimerais vous demander de regarder un document, à savoir
3 le 0045-0742, avec le même préfixe que d'habitude. C'est le numéro 106 sur la liste.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Pour être parfaitement claire concernant M. Yoro, je voudrais vous demander de
6 regarder ce document. Il s'agit d'un bulletin en date du 17 décembre 2010. À des fins
7 de procès-verbal, l'expéditeur, c'est *(intervention en français)* « le PC Opérations »,
8 *(interprétation)* en haut, on peut lire « ministère de l'Intérieur ». *(Interprétation)* Et
9 l'expéditeur est *(intervention en français)* « le chef PC Opérations ». Destinataires :
10 « DGPN, CEMA, Comsup, gendarmerie, commandant CECOS, commandant CCI ».
11 *(Interprétation)* Est-ce que vous vous souvenez avoir reçu ce document ?

12 R. [10:29:23] Comme les événements datent, je ne me souviens pas avec précision de
13 ce document.

14 Q. [10:29:31] Alors, à la page 0744, on peut y voir la signature Yoro Claude, le chef
15 PC Opérations. Et ma question : vous souvenez-vous qui était le commandant
16 du PC MINOS ?

17 R. [10:30:04] Pour moi, le responsable de l'ensemble de l'opération, c'est le DGPN,
18 selon les décisions qui ont été prises à l'état-major. C'est le DGPN qui a été mandaté,
19 conformément aux textes, hein, qui a été mandaté pour diriger l'ensemble de
20 l'opération du maintien de l'ordre de la journée dont il est question.

21 Q. [10:30:40] Revenons à la première page, la page précédente, s'il vous plaît.
22 Est-ce que vous avez reçu ce document ? Je peux comprendre que vous ne vous
23 souvenez pas du détail du document, mais l'avez-vous reçu ?

24 R. [10:30:52] Certainement. Comme je suis... Certainement. Comme je suis
25 destinataire, j'ai dû le recevoir, mais, avec le temps qui s'est écoulé, je ne peux plus
26 m'en rappeler avec exactitude.

27 Q. [10:31:11] Très bien. Revenons à la réunion. Il y avait la réunion avec le CEMA et
28 d'autres. Vous souvenez-vous si le CEMA a dit qu'il allait rencontrer quelqu'un

1 d'autre après votre réunion à l'état-major, et le DGPN ?

2 R. [10:31:51] Je ne comprends pas bien la question, s'il vous plaît.

3 Q. [10:31:59] Je reprends : lors de la réunion, est-ce que le chef d'état-major... vous
4 souvenez-vous s'il avait parlé d'avoir reçu des instructions de qui que ce soit ?

5 R. [10:32:11] Enfin, le chef d'état-major, dans la position dans laquelle il était, au
6 cours d'un tel événement, il reçoit certainement des instructions... il reçoit
7 certainement des instructions, mais moi, je ne peux pas savoir quelle est la nature de
8 ces instructions. De la même manière, le DGPN, en tant que personne investie pour
9 faire la conduite opérationnelle d'un tel événement, reçoit aussi des instructions de
10 sa tutelle, mais je ne peux pas savoir quelle est la nature de ces instructions.

11 Q. [10:32:54] Très bien.

12 Passons maintenant au rôle des unités du CECOS, le 16 décembre : est-ce que des
13 unités du CECOS ont été déployées le 16 décembre ?

14 R. [10:33:13] Des unités du CECOS ont été mises à la disposition du directeur général
15 de... de la police nationale à sa demande. Maintenant, est-ce que ces unités ont été
16 déployées, où elles ont été déployées ? C'est celui qui conduisait l'opération, seul,
17 qui peut nous dire ça.

18 Nous, on a eu quelques informations ; moi, j'ai eu quelques informations sur le lieu
19 de déploiement, mais a posteriori, c'est-à-dire au débriefing de l'opération, et après,
20 quand mes hommes sont rentrés à la base, pour que je puisse savoir exactement où
21 ils étaient, ils m'ont donné quelques informations. Mais je ne peux pas savoir a priori
22 où on les déploie parce que je ne suis pas responsable de cette opération.

23 Q. [10:34:11] D'accord.

24 Rappelons-nous que je vous pose des questions sur les détails, et non pas sur ce que
25 l'on a pu vous dire a posteriori. Donc, commençons avec le carrefour de la Vie :
26 est-ce qu'il y avait une unité du CECOS déployée à ce carrefour de la Vie, le
27 16 décembre ?

28 R. [10:34:51] Ah ! Il faut préciser qu'il n'y avait pas d'unité de CECOS déployée au

1 carrefour de la Vie le 16 décembre.

2 Mais, en même temps, je l'ai dit à vos enquêteurs, je le répète devant la Cour : au
3 cours de l'opération, le directeur général de la police a informé le chef d'état-major
4 qu'une partie de son dispositif avait été enfoncé au niveau du carrefour et au niveau
5 de la caserne d'Agban, et donc, les manifestants faisaient mouvement vers la RTI en
6 empruntant le boulevard des Martyrs et en empruntant aussi la grande voie qui va
7 du carrefour de la Vie à l'ENA (*phon.*), pour ceux qui connaissent Abidjan bien, et
8 donc, le chef d'état-major a regardé, il n'y avait pas d'unités au carrefour de la Vie
9 pour pouvoir bloquer les manifestants, si d'aventure, ils arrivaient.

10 Il m'a donc appelé et il m'a dit : « Il faut absolument dépêcher des gens pour fermer
11 le carrefour de la Vie. Parce que, dit-on, il y a des manifestants qui vont
12 probablement passer par là. » C'est ce que j'ai fait. Mais ce n'est pas un déploiement
13 avant. C'est ce qu'on appelle une action... ce qu'on appelle un fait en cours d'action.

14 Q. [10:36:50] Je parle des événements en temps réel et non pas ce que vous avez
15 appris après. Le 16 décembre, le CEMA vous a appelé. Pouvez-vous nous dire à peu
16 près à quelle heure vous avez reçu cet appel le 16 décembre ?

17 R. [10:37:13] Si je... ma mémoire est fidèle, je pense que ça devait être vers la fin de la
18 matinée qu'il a eu ces informations et il a instruit de fermer ce carrefour.

19 Q. [10:37:35] Vous avez reçu ces informations et qu'avez-vous fait ? Avez-vous
20 donné des instructions à des hommes ou à une unité afin qu'elle soit déployée ?

21 R. [10:38:01] On avait quelques détachements du CECOS qui étaient à la base de
22 l'école de gendarmerie. Et comme la distance entre l'école de gendarmerie et le lieu
23 de déploiement n'était pas très longue, on a donc dû donner des instructions à un
24 détachement qui était à l'école de gendarmerie pour se projeter rapidement à cet
25 endroit-là.

26 Q. [10:38:35] Vous avez parlé de deux... deux détachements à l'école de
27 gendarmerie. C'était un groupe d'appui ou une BMO ?

28 R. [10:38:50] Oh, ça devait être... Ça devait être un détachement, si ma mémoire est

1 fidèle, ça devait être un groupe... un détachement du groupe d'appui. Et ce jour-là,
2 ce détachement, comme on n'avait plus d'officiers... la plupart des officiers étaient
3 déjà mis à la disposition de la police, ce jour-là, j'ai demandé au commissaire Robé
4 de conduire cette mission.

5 Q. [10:39:24] Je voudrais vérifier le nom que vous venez de citer : c'était qui, la
6 personne qui devait mener l'opération — le nom que vous venez de citer ?

7 R. [10:39:40] La personne qui a conduit l'opération, c'est le commissaire Robé.

8 Q. [10:39:51] Il avait combien d'hommes sous sa responsabilité, lors de cette
9 opération ? Je parle des hommes du CECOS.

10 R. [10:40:01] Oh ! Certainement une douzaine, hein, parce qu'on n'avait pas
11 beaucoup d'hommes, maintenant, à la base, donc je me rappelle pas de l'effectif
12 précis, mais ça devait être une ou deux patrouilles, c'est-à-dire que... autour de
13 12 personnes, peut-être, grosso modo, un peu moins, un peu plus, mais, en tout cas,
14 ça doit être une idée... un ordre de grandeur de... de cet ordre-là.

15 Q. [10:40:31] Qu'en est-il d'Aboubakar Fofana, le chef du groupe d'appui ? Est-ce
16 qu'il était impliqué dans des opérations du 16 décembre ?

17 R. [10:40:43] C'est surtout la BMO qui était... c'est les éléments de BMO qu'on a mis
18 en grande partie à la disposition... à la disposition de... de... de la direction générale
19 de la police. Le groupe d'appui est intervenu, mais au... à un autre endroit.

20 Q. [10:41:12] D'accord.

21 Bon, restons-en avec ce déploiement au carrefour de la Vie ; les hommes à qui vous
22 avez donné ordre de s'y rendre, est-ce qu'ils étaient armés ?

23 R. [10:41:36] En grande partie, ils étaient armés de... de boucliers, de bâtons, et aussi
24 de quelques kalaches par précaution. Parce que déjà... déjà sur les réseaux radio il y
25 avait des policiers tués. Depuis le matin, depuis le début de la marche, il y avait déjà
26 des policiers tués au cours de la marche. Donc, c'était une marche armée.

27 Q. [10:42:16] Pour être parfaitement claire : est-ce qu'il y a eu des instructions ? Est-ce
28 que vous, vous avez donné des ordres à ces hommes avant qu'ils ne partent

1 concernant l'utilisation des armes, notamment les kalaches ?

2 R. [10:42:33] Le processus est simple, hein ; j'ai reçu des instructions du chef
3 d'état-major : le lieu, la mission. Donc, j'appelle le commissaire qui devait diriger le
4 petit détachement, et j'ai pas pris au hasard, j'ai pris quelqu'un de très expérimenté
5 pour conduire ce détachement, et il sait parfaitement « que » le type de consignes
6 que nous avons l'habitude de donner à nos hommes en pareilles circonstances. Les
7 armes qui ont été utilisées, les armes létales, je veux dire, doivent être utilisées dans
8 le cadre de la légitime défense. L'objectif, c'est de faire en sorte que les manifestants
9 n'atteignent pas le carrefour de la Vie, c'est ça, l'objectif, en les repoussant, en les
10 repoussant à l'aide de grenades qui étaient à leur disposition et en se protégeant
11 avec leurs boucliers, ce qu'ils ont fait puisqu'en définitive ils ont eu à repousser,
12 selon le compte rendu qui m'a été fait quand ils sont rentrés, il y a eu à les repousser
13 jusqu'à Adjamé, et puis ils sont rentrés à la base.

14 Q. [10:43:55] Bon.

15 Qui vous a rendu compte après cette opération au carrefour de la Vie où les hommes
16 avaient été déployés ?

17 R. [10:44:13] C'est l'officier qui a conduit l'opération qui m'a rendu compte.

18 Q. [10:44:24] Robé ?

19 R. [10:44:26] Oui.

20 Q. [10:44:32] Vous a-t-il rendu compte en disant qu'il y avait des blessés civils ?

21 R. [10:44:39] Je me rappelle pas qu'il m'ait... m'ait parlé de blessés civils. Je me
22 rappelle pas qu'il m'ait parlé de blessés civils. Il m'a simplement dit qu'on les a
23 repoussés, qu'on a repoussé les manifestants jusqu'à Adjamé et on est restés
24 longtemps au carrefour pour éviter que d'autres puissent revenir. Maintenant, les
25 blessés, il m'en n'a pas parlé ce jour-là, à son retour.

26 Q. [10:45:12] Pour que les choses soient bien claires : vous nous avez dit qu'il ne vous
27 avait pas parlé de blessés et vous dites que vous ne vous souvenez pas qu'il ait fait
28 mention de civils blessés. Je voudrais simplement m'assurer de ce que vous avez dit :

1 est-ce qu'il a parlé, ou pas, de civils blessés ?

2 R. [10:45:32] À ma connaissance, je n'ai pas entendu parler de civils blessés, sauf
3 erreur de ma part, mais je n'ai pas entendu parler de civils blessés.

4 Q. [10:45:45] Alors, nous allons terminer sur d'autres aspects de votre déclaration.
5 Vous avez parlé de grenades : de quel type de grenades ces hommes étaient-ils
6 équipés ?

7 R. [10:46:01] Ce sont les... les grenades qu'on utilise généralement dans le cadre du
8 maintien de l'ordre, c'est-à-dire des grenades lacrymogènes, les fumigènes. Et
9 comme on n'a pas beaucoup de grenades assourdissantes, donc, on les donne avec
10 beaucoup de parcimonie.

11 Q. [10:46:29] Et pour que les choses soient bien claires, en matière d'équipements
12 disponibles, est-ce qu'ils utilisaient des véhicules, ces hommes ?

13 R. [10:46:40] Oui, ils avaient des véhicules de... de patrouille, des doubles cabines
14 dont j'ai parlé.

15 Q. [10:46:51] Combien ?

16 R. [10:46:54] Ah, mais les véhicules, il y en a suffisamment. Je ne peux pas vous dire
17 d'emblée combien il y en a en dotation dans l'unité, mais ils en ont suffisamment. Et
18 quand ils sortaient, bon, j'étais plus là pour savoir combien de véhicules sont sortis,
19 mais leur effectif n'était pas important — j'ai dit ça tout à l'heure.

20 Q. [10:47:17] Y avait-il des mitrailleuses sur ces véhicules ?

21 R. [10:47:22] En général, les véhicules de... les véhicules de... du groupe d'appui
22 sont équipés de mitrailleuses — on en a parlé hier. Ça faisait partie des mitrailleuses,
23 soit des 12,7, soit des PKM, mais je vous ai expliqué hier que les 12,7 étaient
24 régulièrement en panne. Mais généralement, elles sont équipées de mitrailleuses de
25 type PKM, les 16,62.

26 Q. [10:48:08] D'habitude, mais le 16 décembre ?

27 R. [10:48:19] Le 16 décembre, on nous a fait... on nous a donné des instructions, et
28 nous avons détaché au moins deux patrouilles avec des mitrailleuses, des PKM, pour

1 se rendre, selon les instructions du chef d'état-major, au carrefour Marie-Thérèse
2 Houphouët-Boigny.

3 Maintenant, ça, je le sais, le détachement qui est parti au carrefour de la Vie, j'ai
4 donné des instructions, moi, je suis allé à mon bureau, donc je n'étais plus là pour
5 voir avec quels moyens ils sont sortis, mais généralement, pour faire du maintien de
6 l'ordre, on sort avec les équipements de maintien de l'ordre, et on sort avec quelques
7 kalaches, d'autant plus que ce jour-là, le 16 décembre, déjà, dans la matinée, sur les
8 radios, il se disait qu'il y avait eu des tirs provenant des marcheurs et que certains
9 policiers auraient... des policiers auraient été tués déjà à Abobo.

10 Donc, je pense que, par rapport à ça, toutes les unités qu'on déployait devraient, par
11 précaution et pour leur propre sécurité, être équipées de kalaches et d'autres... et...
12 et... et de munitions de kalaches, de manière à être en mesure de se défendre
13 eux-mêmes si, d'aventure, ce type de situation se présentait. C'est la légitime
14 défense.

15 M^{me} PACK (interprétation) : [10:49:56] Très bien.

16 Je voudrais faire passer une vidéo. Il s'agit du pavé *Evidence 2*.

17 Si votre conseil pouvait peut-être presser ce pavé.

18 L'acquisition (*phon.*) pourrait... doit pouvoir contrôler ce canal. CIV-OTP-0083-1394.

19 Il n'y a pas de transcription. Le code chronologique est 00:02:231 jusqu'à 00:02...

20 03 (*l'interprète se reprend*) :230. Nous pourrions peut-être voir cette vidéo maintenant.

21 Le témoin peut voir le... l'*Evidence 2* ? Je vérifie auprès de son avocat.

22 (*Diffusion d'une vidéo*)

23 Pouvons-nous passer brièvement « au » huis clos partiel ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:52:23] Huis clos partiel,

25 je vous prie.

26 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 52*)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (*Passage en audience publique à 10 h 56*)

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:56:37] Nous sommes en audience publique,

25 Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:56:41] Pouvez-vous

27 répéter la question ?

28 M^{me} PACK (interprétation) : [10:56:45]

1 Q. [10:56:46] Y a-t-il eu un déploiement CECOS au carrefour du Zoo le 16 décembre ?

2 R. [10:56:55] Je suis un peu gêné chaque fois, Madame, lorsque, au cours de cette
3 opération, les déploiements des unités du CECOS, vous vous adressez à moi.

4 Je vous ai dit tout à l'heure, Madame le Procureur, que l'opération n'est pas pilotée
5 par le commandant du CECOS ; l'opération est dirigée par le DGPN. La
6 gendarmerie, les armées, le CECOS, tout le monde a mis à la disposition du DGPN
7 selon ses... ses propres expressions de besoins les hommes qu'il faut, à charge pour
8 lui de les déployer selon l'évolution de la situation qu'il avait à conduire.

9 Alors, tout à l'heure, vous me posez la question pour le carrefour de la Vie. Oui,
10 parce que c'était quelque chose qui s'est passé en cours d'action.

11 Mais pour le Zoo et pour les autres endroits d'Abidjan, je pense que les informations
12 que, moi, j'ai sur les lieux de déploiement, ce sont les informations après l'opération,
13 quand mes hommes sont rentrés.

14 Quand je mets un détachement à la disposition du DGPN qui le déploie à Abobo, je
15 ne peux pas savoir dans quel endroit d'Abobo il l'a déployé. Quand il le déploie à
16 Koumassi, je ne peux pas savoir dans quel endroit de Koumassi il l'a déployé et pour
17 quelle raison il l'a déployé.

18 Donc, pour en revenir à la question du Zoo, j'ai été informé, mais a posteriori. Donc,
19 je ne peux pas vous dire : « Il y avait un détachement du CECOS », parce que ce
20 n'était pas sous ma responsabilité, conformément au principe du commandement
21 unifié.

22 Q. [10:58:53] Très bien.

23 Passons à après l'événement. Après l'événement, avez-vous reçu un rapport de la
24 part d'un de vos commandants subordonnés qui aurait porté sur leurs activités au
25 carrefour du Zoo le 16 décembre ?

26 R. [10:59:13] Nous nous... Quand nos hommes rentrent, ce que je demande au
27 commandant d'unité, c'est de savoir s'ils ont le matériel qui est rentré au complet, si
28 eux, parmi eux, il n'y a pas eu des blessés, ils n'ont pas perdu un équipement

1 important. On fait ce qu'on appelle l'inspection des équipements, et ce n'est pas moi
2 qui le fais, ça, c'est pas de mon niveau — c'est du niveau des commandants d'unité
3 élémentaires.

4 Mais le... les informations réelles, c'est-à-dire les vrais renseignements relatifs à
5 l'opération sont donnés directement aux responsables de l'opération, c'est-à-dire le
6 DGPN. Et c'est lui, par la suite, au cours d'une réunion de débriefing qui a eu lieu
7 beaucoup plus tard... nous à tous situés sur le déroulement d'ensemble de
8 l'opération sur toute l'étendue d'Abidjan.

9 Q. [11:00:14] Nous allons arriver au débriefing avec le DGPN plus tard.

10 Mais maintenant, je voudrais vous interroger sur le commandant d'unité et, lorsqu'il
11 est rentré, ce que vous avez appris. Donc, on va commencer avec ça.

12 Est-ce que vous aviez un commandant d'unité qui était présent au carrefour du Zoo
13 avec des hommes sous son commandement le 16 décembre ?

14 R. [11:00:50] Mais j'ai dit que c'est le... la direction de la police qui déploie les
15 hommes qu'on met à sa disposition. Nous... moi, j'ai eu des informations après,
16 c'est-à-dire que, quand les gens rentrent : « Vous, vous étiez où ? Vous avez été
17 déployés où ? » Ils me donnent l'information : « On a été déployés à tel endroit. »

18 Et les commandants d'unités, normalement, font l'inspection de l'ensemble de leur
19 détachement pour voir si tout est... y a pas eu de blessé, y a pas eu d'équipement
20 disparu, tout et tout. Et ils leur font (*phon.*), de façon sommaire, ce qu'ils ont fait à cet
21 endroit précis, s'ils ont refoulé des... les manifestants, s'il y a eu des oppositions, ils
22 nous donnent quelques informations, mais ce n'est pas eux qui doivent donner la
23 réalité des informations... la réalité des informations par... direction la DGPN.

24 Parce qu'il ne faut pas oublier que la DGPN, quand elle déploie nos hommes, elle les
25 déploie sous l'autorité de ses commissaires, ses propres commissaires, qui sont sur le
26 terrain et qui lui font les vrais retours, des fiches d'informations avec des... des
27 détails de l'opération à tel endroit, à tel endroit, à tel endroit. C'est tout ça qu'il
28 compulse, et puis il nous fait un débriefing à la réunion des généraux.

1 Q. [11:02:11] Le lieutenant Ouidi, vous nous avez dit qu'il était le commandant de la
2 BMO. Où a-t-il été déployé le 16 décembre ? Je ne vous demande pas qui l'y a
3 envoyé, je ne vous demande pas comment vous l'avez appris ; je vous demande où il
4 a été déployé le 16 décembre.

5 R. [11:02:41] On revient toujours au même problème. Quand Ouidi, je le mets à la
6 disposition — lui et ses hommes —, je le mets à la disposition du directeur général
7 de la police, je ne le commande plus. Je ne le commandais plus.
8 Maintenant, quand il rentre, il me fait un compte rendu concernant le lieu où il a été
9 déployé — et donc, les événements sont déjà terminés —, lui, où il a été déployé,
10 est-ce que ses hommes sont tous rentrés, ainsi de suite.

11 Q. [11:03:18] C'est la question que je vous pose de façon très spécifique. Il faut que
12 les choses soient claires. Le lieutenant Ouidi, il est rentré ; est-ce qu'il vous a rendu
13 compte le 16 décembre, après... après la conduite de son opération du 16 décembre ?
14 Est-ce qu'il est venu vous rendre compte ?

15 R. [11:03:40] En tout cas, il m'a rendu compte en ce qui concerne ses hommes, en ce
16 qui concerne ses équipements.

17 Q. [11:03:53] Très bien.

18 Alors, où a-t-il conduit son opération le 16 décembre ?

19 R. [11:04:00] Au... au carrefour du Zoo. C'est ce qu'il a dit.

20 Q. [11:04:05] Très bien.

21 Quand : le 16 décembre ou après cela ? Quand vous a-t-il fait rapport ?

22 R. [11:04:20] Ah, certainement le... dès... quand il est rentré à la base, il m'a
23 certainement dit ce qu'il en était de sa mission.

24 Q. [11:04:32] Avant ou après votre réunion avec le DGPN ? Avant le débriefing ou
25 après le débriefing ?

26 R. [11:04:48] J'ai plus tellement souvenir parce que le débriefing, généralement, on
27 le fait entre 16 heures et 17 heures. Est-ce que toutes les unités étaient rentrées à cette
28 époque-là, à cette période-là ? Je ne peux pas vous dire avec précision.

1 Q. [11:05:05] Est-ce que Ouidi vous a dit ce qu'il avait fait le 16 décembre, quelles
2 étaient ses activités ? Est-ce qu'il vous en a rendu compte ?

3 R. [11:05:19] Je me rappelle qu'il a dit qu'il avait des manifestants à repousser de...
4 du Zoo vers le camp de gendarmerie Agban. C'est ce qu'il m'a dit, en gros.

5 Q. [11:05:38] De combien d'éléments disposait-il sous son commandement, de
6 combien d'éléments CECOS ?

7 R. [11:05:46] Ça, je ne peux pas vous donner le chiffre précis. Je ne peux pas vous
8 donner le chiffre précis.

9 Q. [11:05:54] C'étaient des éléments de la BMO ?

10 R. [11:05:57] Naturellement, puisqu'il est commandant de cette unité-là.

11 Q. [11:06:02] Vous a-t-il rendu compte de victimes civiles, de blessés ?

12 M. GBOUGNON : [11:06:14] Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:06:16] Maître Gbougnon.

14 M. GBOUGNON : [11:06:19] Oui. En même temps... en même temps qu'une
15 objection, c'est une... c'est une longue observation. Je souhaite qu'on fasse sortir le
16 témoin.

17 M^{me} PACK (interprétation) : [11:06:29] C'est une observation, pas une objection.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:06:32] Si c'est une
19 observation... il n'y a pas besoin d'avoir une observation. On est ici en train de poser
20 des questions, obtenir des réponses. C'est pas une observation. C'est maintenant à...
21 au Procureur de poser ses questions. Si vous avez des objections aux questions, alors
22 faites objection. Mais la façon dont le témoin est interrogé par le Procureur dépend
23 du Procureur.

24 M. GBOUGNON : [11:07:08] Monsieur le Président, je ne sais pas si c'est... langage
25 qui a été mal traduit. Je dis et je répète : en même temps que j'ai une objection, je
26 dis... je dis... j'ai commencé par ça, je dis : en même temps que j'ai une objection, ça
27 veut dire déjà que le préalable de l'objection est posé, en même temps, j'ai une
28 observation. Donc, ça veut dire que je vais faire mon objection, mais je... je préfère,

1 par honnêteté, ne pas la faire devant le témoin. Je dis qu'on fasse sortir le témoin,
2 par... J'aurais pu... j'aurais pu commencer, comme certains le font ici très souvent...
3 j'aurais pu commencer, comme certains le font ici très souvent, et puis ça aurait fait
4 beaucoup de bruit, voilà, mais je préfère être honnête et demander qu'on fasse sortir
5 le témoin.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:07:54] Oui. Ça ne me
7 pose pas de problème que l'on demande au témoin de quitter le prétoire.

8 Monsieur le témoin veuillez, s'il vous plaît quitter le prétoire.

9 R. [11:08:07] Merci, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:08:09] Je vous remercie.

11 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

12 Et vous avez le droit de formuler des objections, des objections aux questions, je
13 vous prie.

14 M. GBOUGNON : [11:08:37] J'ai la parole, Monsieur le Président ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:08:40] Oui.

16 M. GBOUGNON : [11:08:43] Merci, Monsieur le Président.

17 Monsieur le Président, page 36 du *transcript* réel... du *transcript* en temps réel,
18 ligne 23, voici la question de l'Accusation : « Vous a-t-il rendu compte de victimes
19 civiles, de blessés ? »

20 Mon... mon objection, c'est sur la formulation, sur... sur le terme « civiles » utilisé.
21 Ça fait... depuis ce matin, ça fait une dizaine de fois que l'Accusation utilise ce
22 terme, même quand le témoin ne l'utilise pas, parce que quand elle pose la question,
23 le témoin s'arrête toujours à « victimes », sans préciser « civiles » ou pas — sans
24 préciser « civiles » ou pas.

25 Je n'ai pas à apprendre à l'Accusation comment faire son travail. C'est « une
26 excellente » confrère, très expérimentée, mais je pense que nous savons tous ce qui se
27 joue ici. N'ayons pas peur des mots, nous savons ce qui se joue ici. Nous savons que
28 les mots sont employés à dessein.

1 Et donc, je... je pense qu'on peut demander au témoin, surtout que... surtout que le
2 témoin a dit que la manifestation était armée... le témoin l'a dit ce matin ici, la
3 manifestation était armée... Mais pourquoi diantre, depuis ce matin, on veut faire
4 dire au témoin qu'il y avait des victimes, blessés ou bien morts civils ?

5 Pourquoi ne peut-on pas dire simplement : « Est-ce qu'il y avait des victimes ? » et,
6 peut-être, après, demander au témoin : « Quelle est la nature de cette victime ? »
7 Pourquoi pas ?

8 Pourquoi veut-on, diantre, forcément dire que la victime est civile, ou pas civile, ou
9 bien militaire ?

10 Monsieur le Président, c'est en cela que je me suis levé pour faire objection.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [11:10:39] Eh bien, je peux juste demander s'il y a des
12 victimes, si c'est ça, l'objection.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:10:45] Oui.

14 Je dirais à M^e Gbougnon que les juges sont expérimentés, et nous comprenons très
15 bien ce que l'on entend par « civils » par opposition à ceux qui ne sont pas civils.
16 Nous comprenons parfaitement où cela va, et ce que l'on entend par « civils », et
17 quel est le sens que l'on accorde à ce mot — nous comprenons. Les civils sont à
18 opposer aux FDS — c'est ce que je comprends —, donc... Mais il faudrait peut-être
19 utiliser un autre terme.

20 M^{me} PACK (interprétation) : [11:11:41] Je parlerai de « victimes ».

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:11:44] « Victimes ».

22 M^{me} PACK (interprétation) : [11:11:47] C'est n'importe qui, c'est tous ceux qui sont
23 blessés.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:11:51] Après
25 « victimes », peut-être pourriez-vous demander qui a été blessé.

26 Nous allons donc faire revenir le témoin.

27 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

28 Le voilà qui arrive.

1 Je vous remercie, Monsieur le témoin, pour votre patience. Merci, Monsieur le
2 témoin, pour votre patience.

3 De temps à autre, il est nécessaire de pouvoir discuter en dehors de votre présence
4 pour éviter de vous influencer d'une façon ou d'une autre. C'est pour cela que, de
5 temps à autre, nous vous demandons de quitter le prétoire. Ça n'est pas par manque
6 de respect à votre endroit.

7 Je rends la parole au Bureau du Procureur.

8 M^{me} PACK (interprétation) : [11:13:26]

9 Q. [11:13:26] Revenons à la question que je vous avais posée. Est-ce que... Ouidi, le
10 commandant, vous a-t-il fait rapport sur des blessures sur des personnes humaines,
11 le 16 décembre, lorsqu'il est rentré ?

12 R. [11:13:58] Il m'a pas fait le rapport concernant ce que vous dites. Et, normalement,
13 le commissaire sous les ordres de qui il a travaillé, lui, il fait un rapport exhaustif
14 adressé à la direction générale de la police. Mais lui, il m'a pas fait de rapport
15 concernant ce que vous dites.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [11:14:20] Très bien.

17 Peut-être quelques questions avant la pause, Madame et Messieurs ?

18 Q. [11:14:29] L'école... Les étudiants de l'école de gendarmerie, est-ce qu'ils ont été
19 déployés quelque part le 16 décembre ?

20 R. [11:14:41] Je ne crois pas. Je n'ai pas de souvenir précis, mais je ne crois pas, sauf
21 erreur de ma part, mais je ne crois pas.

22 Q. [11:14:58] Très bien.

23 Le carrefour Texaco, avez-vous été informé du déploiement d'élèves de l'école de
24 gendarmerie au carrefour Texaco le 16 décembre ?

25 R. [11:15:18] Ah, d'accord. O.K. Oui, c'est un carrefour que l'école de gendarmerie
26 occupe depuis 2002, selon les instructions du commandant supérieur de la
27 gendarmerie — depuis 2002, déjà. Ce carrefour, l'école de gendarmerie l'occupe
28 depuis 2002 déjà. C'est un lieu habituel, un point d'observation habituel de l'école de

1 gendarmerie.

2 Q. [11:15:53] Très bien.

3 Mais ma question, c'était : est-ce qu'ils ont été déployés là-bas, spécifiquement le
4 16 décembre, quelqu'un de l'école ?

5 R. [11:16:10] Oui, c'est un carrefour qu'ils occupent habituellement, donc, ce jour-là,
6 ils ont... un détachement de l'école a dû être déployé à ce carrefour.

7 Q. [11:16:24] Est-ce que vous vous souvenez de qui les commandait ?

8 R. [11:16:30] Ah, il y a beaucoup de détails que je ne peux pas forcément savoir,
9 parce qu'au niveau de l'école de gendarmerie, quand, moi, j'étais occupé
10 suffisamment au CECOS, il y a un commandant adjoint de l'école de gendarmerie
11 qui s'occupait du quotidien de l'école de gendarmerie.

12 M^{me} PACK (interprétation) : [11:16:59] Je sais que j'ai légèrement dépassé le temps
13 qui m'avait été imparti par Mme, MM. les juges pour la pause.

14 Si le moment est opportun, peut-être ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:17:14] Cette audience est
16 suspendue jusqu'à 11 h 45.

17 M. L'HUISSIER : [11:17:19] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 11 h 17)*

19 *(L'audience est reprise en public à 11 h 48)*

20 M. L'HUISSIER : [11:48:51] Veuillez vous lever... veuillez vous asseoir.

21 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:49:03] Rebonjour. Je
23 redonne la parole à M^{me} Pack du Bureau du Procureur.

24 M^{me} PACK (interprétation) : [11:49:09] Merci, Monsieur le Président, Madame,
25 Messieurs les juges.

26 Q. [11:49:16] Monsieur le témoin, je vais résumer où nous en avons terminé avant la
27 pause. Nous parlions des élèves qui avaient été déployés au carrefour Texaco et vous
28 nous aviez dit... — je regarde — qu'il y avait un... un... un adjoint, un député adjoint

1 qui était à l'école de gendarmerie, responsable des activités quotidiennes des élèves
2 de l'école. Est-ce que vous pouvez nous donner son nom, le nom de l'adjoint, s'il
3 vous plaît ?

4 R. [11:49:56] Mon adjoint à l'école était le lieutenant-colonel Ayemmou.
5 « Ayemmou » : A-Y-E-M-M-O-U.

6 Q. [11:50:16] Combien d'élèves étaient déployés au carrefour Texaco ?

7 R. [11:50:23] Généralement, c'est... c'est un peloton qu'on déploie, c'est-à-dire que...
8 entre 20 et 25 hommes. Maintenant, si on a... si on n'a pas la disponibilité, il faut
9 déployer 15 hommes. En gros, c'est dans cet ordre-là.

10 Q. [11:50:57] Qui était le... le chef, sur le terrain, de ces hommes-là ?

11 R. [11:51:03] Il y a toujours soit un officier subalterne, soit un sous-officier supérieur,
12 qui... qui est avec les hommes sur le terrain.

13 Mais, généralement, un sous-officier supérieur, parce que les officiers, il n'y en avait
14 pas assez, donc, quelquefois, un officier subalterne, le grade de lieutenant,
15 sous-lieutenant, ou alors un sous-officier supérieur, adjudant la plupart du temps,
16 ou même un gradé, (*inaudible*) chef.

17 Q. [11:51:51] Ces hommes-là, est-ce qu'ils étaient armés, ce jour-là, le 16 décembre ?

18 R. [11:51:58] Oui, ils étaient armés, ils avaient quelques armes. Je précise toujours
19 qu'on n'avait pas suffisamment d'armes. On avait même une véritable pénurie en
20 matière d'armement. Donc, s'il y a un peloton qui se déplace, par exemple
21 l'équivalent de 20, 25 hommes, ce qu'ils ont comme armement, ça ne peut pas
22 dépasser cinq, ils ne peuvent pas avoir plus de cinq armes. Et en particulier au
23 niveau de l'école de gendarmerie, la priorité, c'étaient... des armements de type AK
24 étaient normalement dévolus aux unités d'intervention ; à l'école de gendarmerie,
25 c'étaient quelques vieux fusils qu'on avait, de type FSA ou bien MAS-36.

26 M. GBOUGNON : [11:53:06] Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:53:08] Maître Gbougnon.

28 M. GBOUGNON : [11:53:10] Désolé, confrère. J'ai pas voulu interrompre mon

1 confrère, mais, tout en espérant que ça fonctionne, mais depuis lors, le *transcript*
2 français ne fonctionne pas.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:53:19] La greffière
4 d'audience s'en occupe.

5 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

6 M^{me} PACK (interprétation) : [11:54:03] J'ai cru comprendre que cela marche
7 maintenant.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:54:06] Vous, peut-être,
9 mais moi, je ne sais pas. Est-ce que ça marche ?

10 M. GBOUGNON : [11:54:08] Oui, Monsieur le Président, on a... on a le transcrit de ce
11 qui vient d'être dit. Bon, sauf que... qu'on n'a pas ce qui été dit auparavant, mais je ne
12 sais pas si ça sera réglé ultérieurement, mais sinon, on a ce qui vient d'être dit.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:54:26] Donc, la... le
14 *real time* fonctionne, c'est cela ? Vous n'avez pas les cinq premières minutes de... de
15 l'audience, mais c'est enregistré et ce sera rétabli ultérieurement.

16 Bien, poursuivez, Madame.

17 M^{me} PACK (interprétation) : [11:54:52] Merci, Monsieur le Président.

18 Vous avez parlé des armes, vous avez dit que les hommes étaient armés, vous avez
19 parlé des fusils FSA ; est-ce que c'est cela qu'ils avaient, ces hommes-là ?

20 R. [11:55:10] Généralement, c'est ce qu'on donne aux élèves parce que c'est... ce sont
21 ces armes dont nous disposons à l'école de gendarmerie. Il y a très peu de AK-47 à
22 l'école de gendarmerie.

23 Q. [11:55:22] Vous a-t-on rendu compte de ce que les élèves ont fait au carrefour
24 Texaco ?

25 R. [11:55:29] Certainement, mais comme il y a eu beaucoup de temps, je ne peux pas
26 me rappeler avec précision aujourd'hui. Certainement qu'on m'a rendu compte.

27 Q. [11:55:46] Vous souvenez-vous de qui vous a rendu compte, quelle était la
28 personne ?

1 R. [11:55:55] Je peux plus savoir qui était, d'abord, le chef de détachement, donc,
2 généralement, quand c'est comme ça, c'est le... le... le lieutenant-colonel Ayemmou
3 qui me dit : « Bon, les hommes sont rentrés, il n'y a rien à signaler, et l'équipe...
4 l'ensemble de l'équipement est au complet ; les hommes, ils sont pas blessés et il n'y
5 a pas d'absents, ils sont rentrés. » Voilà un peu le... le type de rapport qu'on me fait
6 pour ce type de mission.

7 Q. [11:56:34] Ce jour-là, en ce qui concerne cette mission-là et le rapport qu'on vous a
8 fait, avez-vous eu rapport concernant des blessés à quiconque ?

9 R. [11:56:55] Des blessés de quel côté ?

10 Q. [11:57:00] Je vous demande si on vous a parlé de blessures, quels « qu'ils » soient
11 au carrefour Texaco. Je parle du carrefour Texaco ; vous a-t-on fait rapport ? Lorsque
12 l'officier vous a rendu des comptes, vous... vous a-t-il parlé de blessés de quelque
13 côté que ce soit, que ce soient des civils ou des FDS ? Qui que ce soit ?

14 R. [11:57:28] Je... Je n'ai pas souvenir qu'on m'ait parlé de blessés à cet endroit.

15 Q. [11:57:39] Y a-t-il eu des morts à ce lieu ?

16 R. [11:57:48] Je n'ai pas le souvenir qu'on m'ait rendu compte de morts à ce lieu.

17 Q. [11:57:58] D'accord.

18 Nous avons parlé, tout à l'heure, du carrefour de la Vie, et, en ce qui concerne ce
19 lieu-là, en particulier, je vous pose une question concernant ce lieu-là : lorsque vous
20 avez reçu le rapport qui vous a été fait, de Robé, concernant ce lieu, vous a-t-on parlé
21 de blessés ou de morts quelle que soit la personne ?

22 R. [11:58:32] J'ai déjà répondu à cette question en disant que, quand le chef de
23 détachement est rentré, il ne m'a pas parlé de blessés, il ne m'a pas parlé de morts, il
24 m'a parlé de l'ensemble des hommes qui sont rentrés, de l'ensemble de l'équipement
25 qui est rentré.

26 Q. [11:58:56] Le 16 décembre, qui était responsable au QG du CECOS ?

27 R. [11:59:16] Je voulais préciser qu'il n'y a pas de responsable au QG du CECOS à
28 proprement parler.

1 Le QG du CECOS, il y a des installations que nous faisons garder par un petit
2 détachement de cinq, six, quatre hommes, qui gardent l'entrée et les sorties et qui
3 assurent la sécurité de ceux qui travaillent à ce QG-là, c'est-à-dire les gens qui
4 s'occupent de la radio... du réseau radio... qui gèrent le réseau radio, de ceux qui
5 s'occupent des appels d'urgence et des populations — pour les interventions — et
6 qui guident les unités, les détachements pour faire les interventions en temps
7 normal, dans le travail quotidien du CECOS. Donc, il n'y a pas de monde en
8 permanence au siège du CECOS, sauf les jours de travail.

9 Q. [12:00:17] Le... le 16 décembre — et je vous demande d'être précis —, le...
10 le 16 décembre, y avait-il quelqu'un qui était responsable au QG du CECOS ?

11 R. [12:00:28] Responsable dans quel sens ? Est-ce que c'était un officier de
12 permanence, est-ce que c'était un officier... parce qu'on n'a pas d'officier responsable
13 là-bas. Si c'est la permanence qu'on fait, parce qu'on fait des permanences, on
14 prend... on indique les tours de permanence et chaque secteur détache un officier
15 pour assurer son tour de permanence. Quand il finit, à 24 heures, il est relevé par un
16 autre officier. C'est comme ça qu'on fait pour le... le... notre QG. Et la permanence
17 dispose de quatre, cinq hommes, pour assurer la sécurité de notre QG.

18 C'est ça que je... je voulais vous dire. Est-ce qu'il y a d'autres précisions que vous
19 voulez que j'apporte ou bien qui sont liées à la question ? Je n'en sais rien.

20 Q. [12:01:25] Oui, oui, en effet. Qui était l'officier qui commandait les opérations du
21 CECOS, le 16 décembre ?

22 R. [12:01:33] Alors, au risque de me répéter, le CECOS n'a pas d'opération
23 particulière le 16 décembre. Et ça fait la deuxième ou la troisième fois que je répète
24 cela, Madame le Procureur. L'ensemble des opérations du 16 décembre était piloté,
25 dirigé, conduit sur le terrain par le directeur général de la police nationale. À charge
26 pour chaque grand commandement de mettre à sa disposition des détachements.

27 Q. [12:02:05] D'accord. Qui était... Qui s'occupait de la protection du quartier général
28 de Cocody, du CECOS, le 16 décembre ?

1 R. [12:02:19] Je n'ai plus cette information en tête, Madame. Parce que c'est des
2 détails qu'un général ne peut pas avoir dans sa... dans sa tête, huit ans plus tard.

3 Q. [12:02:40] Dans ce cas-là, je vais vous poser des questions à propos de
4 vous-même : où est-ce que vous vous trouviez, où est-ce que vous étiez basé
5 le 16 décembre ?

6 R. [12:02:50] À l'école de gendarmerie d'Abidjan.

7 Q. [12:02:55] Comment faisiez-vous pour communiquer avec les éléments du CECOS
8 qui, comme nous le savons, étaient déployés le 16 décembre ?

9 R. [12:03:13] Je ne communiquais pas avec les éléments du CECOS qui étaient
10 déployés, parce que je n'avais pas à communiquer avec eux, compte tenu du
11 principe de l'unicité de commandement.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:03:31] Je voudrais savoir
13 pourquoi vous insistez pour... Montrez quelque chose au témoin, confrontez-« lui »
14 à un document, quelque chose, sinon, nous tournons en rond autour des mêmes
15 arguments.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [12:03:49]

17 Q. [12:03:50] Est-ce que vous suiviez les opérations ? On a parlé de radio hier ou
18 avant-hier. Est-ce que vous suiviez les opérations du 16 décembre à la radio ?

19 R. [12:03:59] Oui, comme tout le monde, je suivais, mais je n'étais pas collé à la radio.
20 Je suivais à la radio et j'avais mon téléphone, mais je ne suivais pas en permanence.
21 La radio était avec un aide de camp. S'il y avait des éléments importants, il
22 m'apportait, mais moi, je n'étais pas collé à la radio, parce que j'avais mon téléphone,
23 en attendant que, bon, ben, le CEMA ou bien le commandant supérieur m'appelle au
24 téléphone. J'ai dit hier que, généralement, nous communiquons au téléphone.

25 Q. [12:04:29] D'accord.

26 Vous avez parlé d'une réunion de débriefing qui s'est tenue le 16 décembre. J'ai
27 quelques questions à propos de cette réunion. Elle a eu lieu à quel endroit ?

28 R. [12:04:51] À l'état-major des armées.

1 Q. [12:04:54] À quelle heure, à peu près ?

2 R. [12:04:58] Probablement l'après-midi, en fin d'après-midi.

3 Q. [12:05:04] Qui a assisté à cette réunion ?

4 R. [12:05:06] Au risque de me répéter, ce sont les mêmes généraux avec leurs staffs
5 respectifs.

6 Q. [12:05:21] Vous nous avez parlé du DGPN qui a rendu compte à cette réunion.
7 Qu'a-t-il dit ?

8 R. [12:05:31] Il a fait le bilan de l'opération du jour, le bilan exhaustif de l'opération
9 du jour, selon les endroits, les... il a répertorié les différents incidents, selon les
10 différents lieux, les différentes communes, les différents quartiers, et il a fait un
11 bilan. Le nombre de tués en termes... en ce qui concerne les forces de l'ordre, il y
12 avait à peu près six ou sept tués — les forces de l'ordre. Il y en a qui ont été tués dans
13 leur véhicule de transport de troupes, tués à l'aide de roquettes antichars, donc ont
14 complètement calciné, eux et puis les véhicules, notamment à Abobo. Il a aussi parlé
15 des tués civils, et il a mentionné que, en ce qui concerne les tués civils, il fallait qu'on
16 fasse très attention, parce que les personnes qu'on considère comme civils,
17 généralement, c'est des personnes armées. Il n'y a aucun signe distinctif, mais c'est
18 des personnes armées, selon ce que les... selon les informations qui lui sont... lui ont
19 été remontées du terrain.

20 Donc, voilà à peu près le bilan que le DGPN a fait à cette réunion.

21 Q. [12:07:04] Combien y a-t-il eu de victimes civiles dont il vous a rendu compte lors
22 de cette réunion ?

23 R. [12:07:12] Ah, il en a parlé, il y avait des victimes civiles à Cocody, à Abobo, à
24 Adjamé, à Koumassi.

25 Bon, maintenant, le nombre, ça peut varier, mais où il s'était véritablement
26 appesanti, parce que c'était... ça nous a frappés, c'est la mort de nos hommes par des
27 armes extrêmement fortes, telle que le RPG-7. Sur ça, il s'est appesanti pour qu'on
28 comprenne le danger qu'il y avait eu ce jour-là.

1 Q. [12:08:16] Je voudrais être sûre que la traduction est... est précise. Vous dites qu'il
2 a insisté sur le nombre de victimes civiles. Il vous a donné un chiffre ? Il vous a dit
3 le... quel était le nombre de victimes civiles ?

4 R. [12:08:36] Oh, pas de façon précise, mais il a quand même énuméré les différents
5 endroits où ses hommes lui ont communiqué avoir découvert des victimes civiles.
6 Donc, j'ai parlé de Cocody... j'ai parlé de Cocody... carrefour ENA, je me rappelle, et
7 puis j'ai parlé aussi d'Abobo, j'ai parlé de... de quartiers comme Adjamé, Koumassi,
8 et puis ainsi de suite, quoi.

9 Maintenant, au jour d'aujourd'hui, combien, pour dire est-ce que c'est 10, c'est 15,
10 c'est sept, c'est huit, je peux pas dire. Mais les... nos hommes qui ont été tués ce
11 jour-là, on a été fortement émus, parce que beaucoup d'entre eux ont été tués avec
12 des armes de guerre, et surtout pas avec n'importe quelle arme de guerre : avec des
13 roquettes antichars de type RPG-7 qui ont totalement cramé des véhicules de
14 transport de troupes. Là, on était véritablement émus par ces événements.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:09:53] Maître Zokou.

16 M^e ZOKOU : [12:09:58] Maître Altit, allez-y.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:09:57] O.K.

18 M^e ALTIT : [12:10:01] Merci, Monsieur le Président.

19 Merci, confrère, de votre obligeance.

20 Je ne sais pas ce que vous alliez dire...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:10:06] Ce n'est pas bon
22 signe, puisqu'il l'a fait par respect de votre âge, Maître Altit. Vous savez...

23 M^e ALTIT : [12:10:15] Monsieur le Président, je crains que vous n'ayez raison !

24 Mon intervention était tout à fait... s'agissait... Alors, vous permettez, parce
25 qu'entre-temps le... le transcrit avance. Alors, je vais revenir un tout petit peu en
26 arrière. Je crois que c'était là...

27 Voilà. Monsieur le Président, à un moment, le témoin dit, page 48 des transcrits
28 français, ligne 4 : « Mais où il s'est véritablement appesanti, parce que c'était... ça

1 nous a frappés, c'est la mort de nos hommes par des armes extrêmement fortes,
2 telles que le... le RPG-7. » Il est très clair, en français, que le témoin dit que le DGPN
3 s'est appesanti sur la mort des FDS — très clair.

4 Et ensuite, je pense qu'il y a un petit problème de traduction, c'est pourquoi je me
5 suis levé. Mon éminente consœur se lève et dit... et précise dans sa question : « Vous
6 dites », en se tournant vers le témoin — je cite —, « qu'il a insisté », donc, le DGPN,
7 « qu'il a insisté sur le nombre de victimes civiles. » Fin de citation.

8 C'est donc exactement le contraire de ce qu'a dit le témoin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:11:53] Mais je défends
10 votre consœur, parce que c'était ainsi en anglais. Ce n'était pas... Je ne sais pas si
11 c'est un problème de traduction.

12 M^{me} PACK (interprétation) : [12:12:12] Oui, j'avais l'impression qu'il y avait peut-être
13 un glissement.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:12:17] Il y avait peut-être
15 un problème de traduction.

16 Maître Zokou, vous vouliez dire la même chose ?

17 M^e ZOKOU : [12:12:33] (*Intervention inaudible*).

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:12:35] Madame Pack,
19 veuillez poursuivre.

20 M^{me} PACK (interprétation) : [12:12:40] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [12:12:42] Nous parlions de victimes civiles. Vous avez donné différents
22 chiffres : 8, 10, 15. S'agissait-il de morts ou de blessés ?

23 R. [12:12:56] Ça peut être des morts et ça peut être aussi les morts et les blessés. Mais
24 ça, ce n'est pas exhaustif, parce que le DGPN, lui, il nous a donné ces chiffres-là,
25 mais est-ce que... je n'ai pas ça en tête avec précision, mais je donne une idée de
26 grandeur.

27 Q. [12:13:25] Vous avez dit tout à l'heure que le DPGN... DGPN — pardon — parlait
28 des victimes civiles qui étaient armées. Qu'a-t-il dit exactement ? Est-ce qu'il a dit

1 que tous les civils portaient des armes ou... Qu'est-ce qu'il a dit exactement ?

2 Pourriez-vous clarifier ?

3 R. [12:14:10] En fait, ce qu'il voulait dire, c'est que c'est une marche dans laquelle il y
4 avait un certain nombre de personnes qui étaient comme les marcheurs ordinaires,
5 mais qui étaient armées, et donc qui tiraient sur les agents des forces de l'ordre, qui
6 non seulement étaient armées, mais avaient des armes qui, à notre sens, n'avaient
7 rien à faire là : des RPG-7, qui sont des armes antichars.

8 Q. [12:14:44] D'accord.

9 Où... À quel endroit a-t-il dit qu'il y avait des personnes armées ?

10 R. [12:14:52] Dans toutes les... les principales... les principaux endroits où il y a eu la
11 marche, il y avait toujours des personnes armées dans la foule des marcheurs, selon
12 ce qu'il a dit. Il y avait toujours des personnes armées dans la foule des marcheurs,
13 notamment... notamment Abobo — notamment Abobo.

14 Q. [12:15:23] Dites-moi, je vous prie : a-t-il précisé si la police avait l'intention
15 d'enquêter sur ces victimes civiles dont il vous a parlé ?

16 R. [12:15:39] Il ne nous a pas donné cette information.

17 Q. [12:15:47] Avez-vous eu connaissance d'une enquête par la police sur ces victimes
18 civiles ?

19 R. [12:16:01] Mais pourquoi pas aussi sur les victimes militaires ? Parce qu'il y a eu
20 six policiers qui ont été tués ce jour-là. Il faut déjà qu'il commence par les
21 investigations à faire sur ses propres effectifs dont certains ont été cramés dans leur
22 véhicule avec des RPG-7. Vous comprenez ?

23 Donc, je pense que, s'il devait mener des enquêtes, il devait commencer par ses
24 propres hommes, par le massacre de ses propres hommes. Et en tout cas, il n'en a
25 pas parlé. Mais j'insiste sur cet aspect des choses : il y avait plus de sept policiers qui
26 ont été tués, dont certains ont été tués à l'aide de roquettes antichars RPG-7, au cours
27 d'une marche — pas au cours d'un conflit, au cours d'une marche.

28 Q. [12:16:57] Très bien.

1 Je vais insister sur ce point. Je vais insister pour que vous répondiez à ma question,
2 et ma question porte sur l'enquête par la police sur des victimes civiles. C'est ça, ma
3 question.

4 Avez-vous eu connaissance d'une enquête menée par la police sur des victimes
5 civiles ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:17:29] « Civiles », ça
7 veut dire « non FDS » ?

8 M^{me} PACK (interprétation) : [12:17:33] Oui, c'est cela.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:17:35] C'est... c'est...
10 c'est pour mémoire.

11 R. [12:17:39] Oui, Monsieur le Président, je n'ai pas connaissance des résultats d'une
12 enquête relative aux morts occasionnées par cette marche. S'il y a eu des enquêtes,
13 c'est possible ; moi, je n'ai pas connaissance des résultats de cette enquête.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:18:07]

15 Q. [12:18:08] De... de quelque côté que ce soit ?

16 R. [12:18:14] De quelque côté que ce soit, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:18:19] Très bien. Je vous
18 remercie.

19 M^{me} PACK (interprétation) : [12:18:23]

20 Q. [12:18:23] Sur ce point, vous avez parlé d'une utilisation des RPG-7. Où est-ce que
21 ces armes ont été utilisées ?

22 R. [12:18:32] Abobo.

23 M^{me} PACK (interprétation) : [12:18:39] Je voudrais maintenant vous demander de
24 consulter un document, 0045-0994, avec un préfixe OTP.

25 C'est sur le pavé *Evidence 1*, au cas où vous seriez sur l'autre canal — ceci pour mon
26 éminent collègue. Numéro 152 pour mes collègues sur la liste des pièces.

27 Pour mémoire, il s'agit d'une communication qui vient de la DGPN, adressée au
28 ministère de... du ministère de l'Intérieur. Il s'agit d'une réponse à une

1 communication du 26 janvier.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Nous allons passer à la page suivante, la page 0997 de cette communication.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Prenez votre temps pour consulter la page.

6 On peut peut-être descendre jusqu'à la signature.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Et avant de vous demander de consulter un paragraphe spécifique, la dernière page,

9 0998, peut-être pourrait-on la voir ?

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Q. [12:20:45] On voit « Le chef du district, Adomo Bonaventure. » C'est le quatrième
12 district d'Adjamé ; c'est bien ça ?

13 R. [12:20:58] Je ne sais pas.

14 Q. [12:21:01] Rafraîchissez-nous la mémoire : le secteur CECOS d'Adjamé, il était
15 basé où ?

16 R. [12:21:12] Au district 2 de police d'Adjamé. Et son chef, ce n'était pas ce
17 commissaire-là, c'était le capitaine Fofana.

18 Q. [12:21:29] Bon. Et page précédente, la 0997...

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 On y parle d'un endroit : la mairie d'Adjamé. C'est le troisième paragraphe. On y
21 parle des manifestants. Je vais citer les deux dernières phrases... l'avant-dernière
22 phrase.

23 *(Intervention en français)* « Ils ont été dispersés par le commissaire
24 du 3^e arrondissement qui était à la tête d'un groupe d'intervention, aidé par les
25 éléments du CECOS, version BMO. À l'issue de cette opération, on dénombre
26 01 mort et 03 blessés qui ont été évacués au CHU de Cocody. »

27 *(Interprétation)* Nous passons maintenant au cinquième paragraphe. *(Inaudible)*...
28 endroit, le boulevard Lagunaire, où il y a des manifestants, et au paragraphe suivant

1 — je cite : « Ils ont été dispersés par les éléments du CECOS, version BMO. On
2 dénombre 02 manifestants interpellés et un décédé... décédé par balle. La situation
3 est sous contrôle. Les patrouilles se poursuivent pour détecter d'éventuelles poches
4 de résistance. »

5 Je crois qu'il faudrait passer « au » huis clos partiel, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:23:56] Passons « au »
7 huis clos partiel.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 23)*

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (*Passage en audience publique à 12 h 31*)

9 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:31:32] Nous sommes de nouveau en audience publique,
10 Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:31:44] Je vous remercie.
12 Madame Pack.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [12:31:47]

14 Q. [12:31:49] Y a-t-il eu des arrestations par des éléments du CECOS, le 16 décembre,
15 de personnes liées à la marche ?

16 R. [12:31:59] Oui.

17 Q. [12:32:05] Où ces gens ont-ils été emmenés ou arrêtés ?

18 R. [12:32:11] J'ai été informé à l'école de gendarmerie qu'environ une trentaine de
19 personnes auraient été interpellées par des éléments du CECOS dans le cadre des
20 manifestations et qu'ils auraient été conduits au siège du CECOS. Et dès que j'ai été
21 informé, j'ai appelé immédiatement le DGNP pour lui faire le compte rendu de son
22 interpellation et puis lui dire où est-ce que ces personnes devaient être conduites
23 parce que, comme c'est lui qui dirige l'opération, c'est lui qui devait donner les
24 instructions concernant les personnes interpellées. Et il m'a instruit qu'il fallait les
25 conduire à la préfecture de police. J'ai donc donné instruction à mes hommes de
26 transférer toutes ces personnes-là à la préfecture de police, ce qui a été fait, fait et
27 constaté. Et j'ai fait en sorte que ça soit constaté par des personnes extérieures au
28 CECOS. Donc, une dame du nom de M^{me} Legm (*phon.*) — peut-être que je prononce

1 mal — qui était en... en service à la Croix-Rouge internationale à Abidjan a constaté,
2 donc, la présence de ces personnes-là à la préfecture de police et m'a confirmé, et
3 j'étais rassuré.

4 Q. [12:33:51] Je voudrais vous demander de bien vouloir consulter un document qui
5 est confidentiel, préfixe CIV-OTP-0094-0305.

6 Je voudrais également qu'on passe en audience à huis clos partiel.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:34:16] Pouvons-nous
8 revenir en audience à huis clos partiel ?

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 34)*

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (*Passage en audience publique à 12 h 39*)

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:39:41] Nous sommes en audience publique,

18 Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:39:45] Je vous remercie.

20 Nous sommes en audience publique.

21 Je vous demanderais de ne pas commencer où nous nous sommes arrêtés mais de

22 recommencer au départ, donc, de revenir sur la lettre.

23 M^{me} PACK (interprétation) : [12:40:05]

24 Q. [12:40:05] Nous parlons d'une lettre dont vous avez dit que vous l'avez reçue en

25 janvier, elle est datée du 31 décembre 2010, elle vient du Haut-Commissaire des

26 Nations Unies aux droits de l'homme. C'est ce dont nous avons parlé à huis clos

27 partiel, vous avez dit que vous aviez reçu le document, et vous nous disiez... que

28 vous vous étiez préparé, que vous aviez consulté d'anciens secrétaires... un vieux

1 secrétaire et... qui concernait la réponse que vous avez donnée à M^{me} le
2 Haut-Commissaire.

3 Alors, maintenant, nous sommes de nouveau en audience publique. Et ces anciens
4 secrétaires et... auxquels vous vous êtes adressé pour vous préparer, est-ce que vous
5 pouvez les identifier ?

6 R. [12:41:01] Je ne suis pas allé... Je ne suis pas allé rencontrer mes secrétaires pour
7 me préparer. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit exactement ceci, Madame le
8 Procureur : au moment où j'étais entendu par vos enquêteurs, je ne savais plus où j'ai
9 mis la réponse à cette lettre ; je ne savais plus où elle était. Donc, je n'ai pas pu leur
10 présenter la réponse. Par contre, je leur ai montré la lettre, je crois, si j'ai bonne
11 mémoire. Et donc, quand j'ai été informé que je venais ici, et que je me préparais
12 pour venir ici, j'ai fait des pieds et des mains pour retrouver ma réponse que moi j'ai
13 adressée, suite à cette lettre... à cette lettre, à M^{me} le Haut-Commissaire. Donc, j'ai dû
14 consulter tous ceux qui étaient mes secrétaires avant, aussi bien au CECOS qu'à
15 l'école de gendarmerie. Donc, c'est l'un d'entre eux qui, dans ses archives, m'a
16 retrouvé une copie de ma réponse. Et j'ai regardé que c'était exactement ce que
17 j'avais écrit. Et je vous réitère que, cette réponse, je l'ai lue encore ce matin avant de
18 venir ici, elle a été bien écrite, bien documentée, détaillée, renseignée à l'adresse de
19 M^{me} le... le Haut-Commissaire qui ne connaît pas la situation au niveau du CECOS
20 et au niveau de l'école de gendarmerie. Et puis, là, dans cette lettre, j'ai été
21 parfaitement courtois.

22 Alors, j'ai eu immédiatement la réponse de M^{me} le Haut-Commissaire, lorsque j'ai fait
23 ma réponse. Une équipe de quatre ou cinq responsables des droits de l'homme, de
24 l'ONUCI, à Abidjan, est venue me rencontrer à l'école. Nous avons échangé, et ils
25 sont restés en contact avec moi pendant une bonne partie de la crise, pour chaque
26 fois s'informer : « Qu'est-ce qui se passe ? » « Qu'est-ce que vos hommes font ? »
27 Ainsi de suite. Donc, ils ont, en sorte, essayé de nous suivre pendant une bonne
28 partie de la crise. C'est ce que je voulais dire.

1 Q. [12:43:38] Très bien. Nous avons la réponse. Je vais vous la montrer dans un
2 instant. Le document que vous avez avec vous, c'est la réponse ou c'est un autre
3 document ?

4 R. [12:43:46] Je ne sais pas si...

5 Q. [12:43:46] Le document que vous avez lu ce matin ?

6 R. [12:43:49] C'est ma réponse que j'ai faite à M^{me} le Haut-Commissaire. Moi, ma
7 réponse que j'ai faite à M^{me} le Haut-Commissaire.

8 Q. [12:44:01] Très bien. Avant d'en arriver là, lorsque vous avez reçu la lettre du
9 Haut-Commissaire, qu'avez-vous fait, une fois que vous avez reçu la lettre ?

10 R. [12:44:14] Je l'ai lue, naturellement.

11 Q. [12:44:20] C'est une question sérieuse.

12 R. [12:44:27] Oui, Madame le Procureur.

13 Q. [12:44:28] Je vous en remercie.

14 Avez-vous pris des mesures, avez-vous fait quelque chose en réponse à cette lettre ?

15 R. [12:44:40] Quand j'ai reçu la lettre, que je l'ai lue, je me suis documenté, ensuite,
16 j'ai fait la réponse. Et avant de faire la réponse, j'ai demandé à un de mes
17 collaborateurs de s'informer sur les faits allégués dans la correspondance. J'ai
18 demandé à un de mes collaborateurs de me faire des investigations sur les faits
19 allégués dans la correspondance.

20 Q. [12:45:13] À qui avez-vous demandé de faire des investigations ?

21 R. [12:45:19] À un capitaine de mon... de mon staff, le capitaine Katy Bi.

22 Q. [12:45:30] C'est le chef de la division renseignement dont nous avons parlé ?

23 R. [12:45:36] Affirmatif.

24 Q. [12:45:40] A-t-il rédigé un rapport ?

25 R. [12:45:46] Je ne sais plus s'il a rédigé un rapport, mais... je n'ai pas ça en tête, mais
26 le problème c'est qu'il a fait des investigations et il m'a rendu compte, dans un
27 premier temps, verbalement, que beaucoup de choses qui ont été dites, là, n'ont pas
28 été observées sur le terrain. Beaucoup de choses qui ont été dites dans ce document

1 n'ont pas été observées sur le terrain. Ça, il me l'a dit, après avoir investigué pendant
2 quelques jours.

3 Q. [12:46:17] Avez-vous reçu un rapport écrit de sa part ?

4 R. [12:46:22] Je ne crois pas. Mais, en même temps, on était dans une période
5 extrêmement délicate que... quand il m'a fait le rapport verbal, on était partis sur un
6 autre terrain et... — il y avait d'autres préoccupations —, où la crise était devenue un
7 peu plus difficile, en février et mars.

8 Q. [12:46:45] En ce qui concerne les événements du 16 décembre, à part cette
9 demande de Katy Bi à mener des enquêtes, avez-vous lancé d'autres enquêtes par
10 rapport aux événements qui se sont produits le 16 décembre ?

11 R. [12:47:08] Je n'avais aucune raison, j'étais pas responsable de l'ensemble de
12 l'opération. Je n'avais aucune raison. La police est responsable de l'ensemble de
13 l'opération, et la police a des unités de police judiciaire. Et les hommes que nous
14 mettons à la direction de la... à la disposition de la police travaillent sous l'autorité
15 des commissaires de police des lieux où ils sont allés intervenir.

16 Q. [12:47:37] Pour comprendre correctement, la demande auprès de Katy Bi, c'était
17 pour mener des enquêtes sur des éléments du CECOS, l'ensemble des éléments du
18 CECOS qui étaient en activité le 16 décembre ? C'est cela, la demande que vous avez
19 faite auprès de Katy Bi ?

20 R. [12:48:03] Non, Madame. Il s'agit de la correspondance et des faits allégués dans la
21 correspondance.

22 Q. [12:48:15] J'aimerais maintenant que l'on regarde votre réponse, c'est le
23 document 0315.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Est-ce que vous avez mené à bien d'autres enquêtes concernant les événements du
26 16 décembre ? Je pose cette question avant de regarder le document. Est-ce que vous
27 avez mené à bien d'autres enquêtes ?

28 R. [12:48:51] Quel genre d'enquêtes ?

1 Q. [12:48:58] Bon, on va regarder la lettre ; elle est datée du 11 janvier 2011. S'agit-il
2 de la lettre que vous avez relue ce matin ?

3 R. [12:49:09] Eh bien, donnez-moi la totalité, s'il vous plaît.

4 M^{me} PACK (interprétation) : [12:49:16] Je vais donner au témoin un exemplaire
5 papier ; ce sera plus pratique, je pense.

6 Il s'agit du document 123 sur la liste, et nous avons un exemplaire papier, c'est la
7 page 0315, jusqu'à... jusqu'à 0317 — 0317.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:49:51] C'est toute la
9 réponse ?

10 M^{me} PACK (interprétation) : [12:49:53] Oui, c'est la réponse.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:49:54] Maître Altit ?

12 M^e ALTIT : [12:49:54] Merci, Monsieur le Président.

13 Monsieur le Président, une question : je n'ai — vous me pardonnez — pas tout à
14 fait... je ne suis pas sûr : est-ce que le document est montré publiquement ou
15 confidentiellement ?

16 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:50:11] C'est confidentiel.

17 M^e ALTIT : [12:50:13] Alors, à ce moment-là, Monsieur le Président, peut-on
18 demander au témoin — c'est lui... c'est de lui qu'émane ce document — s'il souhaite
19 que le document soit montré au public, donc qu'il soit considéré public, ou qu'il reste
20 confidentiel.

21 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

22 M^e GILISSEN : [12:50:39] M. le témoin souhaite que ce soit public, Monsieur le
23 Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:50:45] Très bien. Dans ce
25 cas-là, le document sera public.

26 M^{me} PACK (interprétation) : [12:50:50] Celui-ci ne l'est pas. C'est un document qui
27 nous provient... Bon, pardon, je... Apparemment, ça va.

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:51:18]

2 Q. [12:51:21] S'agit-il de votre réponse à la lettre que nous avons vue il y a quelques
3 instants, du représentant du... de... du Haut-Commissariat pour les réfugiés —
4 pardon — du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies ?

5 R. [12:51:41] Oui, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:51:46] Très bien.
7 Madame Pack.

8 M^{me} PACK (interprétation) : [12:51:49] En ce qui concerne la dernière page, le... la
9 page 0317, l'avant dernier paragraphe, j'en donne lecture : (*intervention en français*)
10 « En tout état de cause, nous avons entrepris en liaison avec le parquet militaire une
11 enquête administrative interne sur les différentes actions de nos hommes au cours
12 des événements du 16 décembre 2010. »

13 Q. (*Interprétation*) Pouvez-vous m'aider avec ceci, s'il vous plaît ?

14 J'aimerais comprendre quelles sont les mesures que vous avez prises à la réception
15 de la lettre. Avez-vous lancé une enquête administrative interne en liaison avec le
16 parquet militaire concernant les actes de vos hommes le 16 décembre ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:53:30] Vous savez, vous
18 poursuivez votre question, le témoin écoute, il ne peut pas répondre.

19 M^{me} PACK (interprétation) : [12:53:37]

20 Q. [12:53:38] Est-ce que vous avez fait cela ?

21 R. [12:53:40] Je vous ai dit tout à l'heure que j'ai instruit le capitaine Katy Bi pour
22 faire des recherches par rapport à tout ce qui est dit dans la correspondance de
23 M^{me} le Haut-Commissaire. Après, j'ai approché le commissaire du gouvernement
24 pour lui expliquer verbalement. Et il m'a dit « il verra ça », parce que c'est quand
25 même lui qui est le procureur militaire. Voilà. Donc, le... le dossier... les instructions
26 que j'ai données au... au capitaine Katy Bi, c'était de faire des investigations
27 concernant les faits.

28 Q. [12:54:25] Avez-vous mené une enquête en interne en liaison avec le parquet

1 militaire, oui ou non ?

2 R. [12:54:38] Moi, j'ai mené une enquête... j'ai donné des instructions à la cellule qui
3 fait les enquêtes chez nous, de faire, par écrit.

4 Maintenant, le parquet, je l'ai prévenu verbalement au téléphone. Maintenant, la
5 suite, c'est au parquet de... de mettre en mouvement la suite. Mais cette enquête...
6 cette enquête interne, ce n'est pas le parquet qui fait, c'est nous-mêmes qui faisons ça.

7 Q. [12:55:30] Je tente de comprendre pleinement ce que vous nous dites.

8 Est-ce qu'il y a eu un rapport écrit, suite à une enquête menée... lancée par
9 vous-même ?

10 R. [12:55:55] Je répète : l'officier que j'ai chargé de faire des... des investigations m'a
11 rendu compte verbalement quelques semaines plus tard que tout ce qui est allégué,
12 là, il n'y a rien qu'il a pu prouver sur le terrain. Donc, dès lors que j'ai cette
13 information-là, moi, je m'arrête là. Je m'arrête là. Je peux plus engager une
14 procédure pénale ou bien judiciaire contre les concernés.

15 Q. [12:56:27] J'aimerais comprendre complètement : quand vous parlez du... d'avoir
16 contacté le commissaire du gouvernement, il s'agissait d'un coup de fil, d'un coup
17 de téléphone, il n'y avait pas de rapport écrit ?

18 R. [12:56:50] Non, il n'y a pas de rapport écrit, je l'ai informé que j'ai reçu ce
19 document, mais les éléments... la... l'enquête administrative que j'ai lancée, j'attends
20 le résultat avant de lui dire exactement quelle est la conduite à tenir. Mais dès lors
21 que j'ai reçu un compte rendu verbal suffisamment clair de l'officier qui était chargé
22 des investigations me disant que les faits dont il est fait état ici ne sont pas vérifiés
23 sur le terrain, je me suis donc arrêté. Je n'ai plus poursuivi.

24 Q. [12:57:30] Avançons.

25 Nous avons vu votre lettre. Est-ce que vous saviez qu'une lettre a été envoyée à
26 M. Gbagbo, M. Vagba Faussignaux, ainsi que M. Bruno Blé Dogbo, du
27 Haut-Commissaire des droits de l'homme des Nations Unies ?

28 R. [12:58:05] Je peux pas... je peux pas... je peux pas choisir à la place du

1 Haut-Commissaire ses correspondants. Moi, je ne peux pas savoir. C'est... c'est mon
2 problème que je sais. Et j'ai répondu en ce qui me concerne. Je ne peux pas savoir
3 pour les autres.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:22]

5 Q. [12:58:24] Mais saviez-vous, c'était cela la question, saviez-vous que d'autres
6 individus, les personnes qui ont été citées il y a quelques instants, si d'autres
7 individus ont également reçu une lettre similaire ?

8 R. [12:58:40] Non, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:44] Très bien. Merci.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [12:58:50]

11 Q. [12:58:52] Avançons.

12 Je voudrais vous montrer un autre document, c'est le 0025-0162.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Je signale aux parties et participants qu'il s'agit du numéro 121 sur la liste. Nous
15 allons aborder rapidement ce document : « Division du renseignement »,
16 30 décembre 2010 — c'est la date —, et je cite : *(intervention en français)* « À l'attention
17 du général de division commandant le centre de commandement des opérations de
18 sécurité. »

19 *(Interprétation)* Avez-vous reçu ce document ?

20 R. [13:00:19] Oui.

21 Q. [13:00:23] Le document a été élaboré par qui ?

22 R. [13:00:31] Par la division « Renseignement » du CECOS.

23 Q. [13:00:40] Katy Bi, alors ?

24 R. [13:00:43] Affirmatif.

25 Q. [13:00:47] Nous n'allons pas passer trop de temps avec ce document, mais je vais
26 juste citer et je vous demanderais de confirmer : en bas, on peut lire que... et je cite :
27 *(intervention en français)* « États des lieux des officiers dont le basculement n'est pas à
28 exclure. »

1 *(Interprétation)* C'est une enquête sur des officiers FDS ; c'est cela ?

2 R. [13:01:21] Non, Madame.

3 Et je n'ai pas commandé... Ce n'est pas une enquête et je n'ai pas commandé ce
4 document. C'est... On appelle ça une « fiche ». Il a pris l'initiative, par rapport à tout
5 ce qu'il a pu observer, d'adresser une fiche à l'attention de son chef, loisible à son
6 chef d'en tenir compte ou de ne pas en tenir compte.

7 Q. [13:01:50] Très bien. Passons à autre chose.

8 Et je voudrais maintenant passer à l'année prochaine, c'est-à-dire 2011, le mois de
9 janvier 2011, le 5 janvier, pour être précis. Et je voudrais vous montrer une vidéo et je
10 voudrais que le Bureau du Procureur puisse contrôler la marche de l'appareil.

11 C'est le 0064-0106. C'est le 127, une transcription l'accompagne, c'est le
12 numéro 128 de la liste. Donc, l'ERN est le 0088-0780.

13 Il nous manque du temps, donc je vais vous montrer un passage rapide. Je vous
14 montre l'heure 24:37 jusqu'à 00:25:53. Ce sont les lignes 1 à 24 de la transcription.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:03:12] Un instant, s'il
16 vous plaît. Un instant. Il faut que les interprètes retrouvent le document. Il n'y a rien
17 de nouveau ; on a un autre exemplaire, on peut leur apporter, si vous voulez.

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 On... on vous l'apporte.

20 M^{me} PACK (interprétation) : [13:03:56] Pour les interprètes, je vais passer en revue les
21 différentes vidéos par ordre chronologique, par date.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:04:45] Alors, si tout le
23 monde est prêt, on peut commencer. On commence avec cette vidéo.

24 *(Diffusion d'une vidéo)*

25 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0064-0106,*
26 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
27 *française]*

28 « Laurence SAUTIER LODOUGNON [LSL] : [...] le ministre de la Défense et du

1 Service civique est en visite dans les unités spéciales relevant de son autorité. Alain
2 DOGOU a donc rencontré ce mercredi le personnel du Centre de commandement
3 des opérations de sécurité, CECOS. Le compte rendu est de Alvor ASSA.

4 *[00:24:58 - 00:25:12. Changements de plans successifs montrant des militaires assis lors d'un*
5 *rassemblement ; Alain DOGOU ; le général GUIAI BI POIN en train de parler derrière un*
6 *micro ; des militaires dans une assemblée]*

7 Alvor ASSA [AA] : [Voix off] En souhaitant la bienvenue au ministre de la Défense
8 et du Service civique, Alain DOGOU, le général de division GUIAI BI POIN a
9 indiqué que ses hommes et lui sont du côté des autorités légalement établies.

10 *[00:25:12. Changement de plan : Vue sur le général GUIAI BI POIN s'exprimant derrière un*
11 *micro. Le texte suivant apparaît à l'écran : " Gal Div GUIAI BI POIN / Cdt CeCOS "]*

12 Georges GUIAI BI POIN [GGBP] : Nous vous assurons, Monsieur le Ministre, de
13 notre totale disponibilité à travailler sous vos ordres et à exécuter tout ce que vous
14 voudrez bien nous commander. Nous mesurons l'ampleur de vos responsabilités,
15 c'est pourquoi nous avons pleinement conscience de nos obligations à nous, vis-à-vis
16 de la Nation, en ce moment très important de l'histoire de notre pays. »

17 M^{me} PACK (interprétation) : [13:06:05]

18 Q. [13:06:07] Est-ce que vous souvenez de cette occasion-là ?

19 R. [13:06:12] Oui.

20 Q. [13:06:17] Je voudrais vous poser une question sur certaines personnes que l'on
21 voit à l'écran. Je voudrais... certains paraissent un peu plus tard et je vais montrer
22 des images fixes de certains individus pour gagner du temps.

23 Je vous demande de me faire confiance.

24 Le numéro 247... le 247, c'est le 0097-0087. C'est une image fixe de cette vidéo. Et je
25 vous demanderais d'identifier les personnes, s'il vous plaît.

26 Bon, je pense que la greffière d'audience peut reprendre le contrôle des images.

27 M^{me} LA GREFFIÈRE : [13:07:13] On passe donc à la... au canal *Evidence 1*.

28 *(Diffusion d'une vidéo - Arrêt sur image)*

- 1 M^{me} PACK (interprétation) : [13:07:19]
- 2 Q. [13:07:19] Pouvez-vous nous dire qui est cet homme ?
- 3 R. [13:07:25] Le capitaine Anoma Hugues.
- 4 Q. [13:07:33] Qui est-ce exactement ?
- 5 R. [13:07:36] C'est le capitaine Anoma Hugues.
- 6 Q. [13:07:44] Quel est son poste ?
- 7 R. [13:07:47] Ah ! Son poste... il était au GEB et il travaillait aussi au CECOS,
- 8 secteur 4.
- 9 Q. [13:08:05] Le suivant, c'est le numéro 248, 0097-0088.
- 10 M^e ALTIT : [13:08:18] Excusez-moi.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:08:19] Maître Altit.
- 12 M^e ALTIT : [13:08:21] Merci, Monsieur le Président.
- 13 Pardon, consœur, de vous interrompre, mais, Monsieur le Président, cela fait
- 14 plusieurs fois qu'il est dit dans les *transcript* : « (*Intervention inaudible*) », « (*Début de*
- 15 *l'intervention inaudible*) », quelques lignes plus tôt, « (*Intervention inaudible*) », et
- 16 cetera...
- 17 Vous vous souvenez que nous avons... nous avons ce problème depuis les débuts et,
- 18 véritablement, ça va être très difficile pour nous de préparer un contre-interrogatoire
- 19 ou un interrogatoire... notre interrogatoire avec des parties... des parties
- 20 manquantes. Donc, peut-être que l'un des moyens d'essayer de remédier à cela, c'est
- 21 demander à mon... mon excellente consœur de ralentir un tout petit peu le rythme,
- 22 car je crois qu'il n'y a pas d'autre solution que cela. En tout cas, nous, il faut que
- 23 nous puissions nous reporter à des *transcript* complets.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:09:13] En fait, le
- 25 problème se pose lorsque la question démarre avant la fin de l'interprétation. Vous
- 26 avez ce problème aujourd'hui en français, mais quand c'est vous qui prenez la
- 27 parole, nous avons le même problème en anglais. Donc, c'est un... une difficulté
- 28 bilatérale, si je puis dire. Donc, c'est un rappel aux uns et aux autres qu'il faut

1 respecter la pause de deux, trois secondes entre question et réponse.

2 Voilà, de deux pierres un coup.

3 M^{me} PACK (interprétation) : [13:09:53] Il m'en reste encore quelques-unes.

4 Q. [13:09:55] Pouvez-vous dire qui est cette personne, s'il vous plaît ?

5 R. [13:10:00] Le lieutenant-colonel Robé, commissaire de police.

6 Q. [13:10:15] Ensuite, c'est le 249 sur ma liste ; c'est le... la cote 0097-0089.

7 *(Diffusion d'une vidéo - Arrêt sur image)*

8 Pouvez-vous nous dire qui est cette personne, s'il vous plaît ?

9 R. [13:11:00] Le chef d'escadron Abehi.

10 Q. [13:11:04] Et enfin, le numéro 251 sur la liste, le 0097-0097.

11 *(Diffusion d'une vidéo - Arrêt sur image)*

12 Pouvez-vous nous identifier cette personne, s'il vous plaît ?

13 R. [13:11:33] Le capitaine Gnéba, secteur 1 du CECOS.

14 M^{me} PACK (interprétation) : [13:11:45] Voilà. J'en ai terminé pour ces images fixes.

15 Monsieur le Président, à vous de décider.

16 Je dois passer à un autre sujet ! Vous me faites signe de poursuivre ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:11:58] Je crois que ça

18 vaut mieux pour vous de poursuivre.

19 M^{me} PACK (interprétation) : [13:12:03]

20 Q. [13:12:04] Nous en sommes toujours au mois de janvier 2011. Tout à l'heure, et

21 hier et avant-hier, vous nous avez dit que, notamment dans la transcription 138...

22 vous avez parlé de deux réunions avec le Président Gbagbo en 2011, une réunion en

23 février, ainsi qu'une réunion au mois de mars, et les deux réunions se sont tenues au

24 Palais présidentiel. C'était pour le mois de février-mars.

25 Mais nous en sommes au mois de janvier, donc avant ces réunions-là. Pensez, s'il

26 vous plaît, à la date du 11 janvier 2011. Est-ce que vous saviez qu'il y avait une

27 opération des FDS ce jour-là à Abobo au PK 18 qui impliquait plus de 700 hommes ?

28 R. [13:13:04] Sans que je puisse mettre avec précision les dates dessus, je sais que le

1 chef d'état-major a commandé une opération à Abobo qui était... qui a été confiée,
2 en ce qui concerne le commandement sur le terrain... a été confiée à un officier
3 supérieur de gendarmerie — je ne sais pas s'il s'agit de cette opération —, et le
4 colonel de gendarmerie était un ancien commandant de l'escadron de gendarmerie
5 d'Abobo. Je crois même savoir que c'est par rapport à cette qualité et à ses... à sa
6 parfaite connaissance du terrain que le commandant supérieur et le chef d'état-major
7 sont tombés d'accord pour le désigner pour diriger cette opération. Si... J'ai dit tout
8 à l'heure je ne peux pas mettre de date dessus ; si vous pensez qu'il s'agit de cette
9 opération, alors on y va.

10 M^{me} PACK : [13:14:19] En effet. Il s'agit du 0045-1429. On peut peut-être regarder ce
11 document qui se trouve au 131 sur la liste.

12 Et j'aimerais faire afficher tout de suite la page 1431, s'il vous plaît.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Q. [13:15:09] Le document est daté du 13 janvier 2011. En objet : *(intervention en*
15 *français)* « Rapport de l'opération de sécurisation d'Abobo PK 18 », « REF : FRAGO
16 n° 68 ». *(Interprétation)* Vous voyez le contenu du document. Est-ce qu'il s'agit là de
17 l'opération dont vous nous parliez, ou est-ce que c'est une autre ?

18 R. [13:16:13] Je crois que c'est pas la même opération.

19 Q. [13:16:18] Vous... vous aviez connaissance de cette opération ?

20 R. [13:16:20] Celle-là ? Celle dont il est question dans le document, s'il vous plaît ?

21 Q. [13:16:29] *(Intervention inaudibles)*.

22 R. [13:16:32] Celle-là, j'ai pas... j'ai pas connaissance et j'ai... j'ai pas été associé à
23 cette opération.

24 Q. [13:16:41] Très bien. Prenez la première page, la page 1429. Voilà. Je montre un
25 document pour mémoire : 31 janvier 2011, adressé au DGPN. Objet : *(intervention en*
26 *français)* « Rapport de l'opération de sécurisation d'Abobo PK 18 ».

27 *(Interprétation)* Si vous voulez bien consulter le dernier paragraphe — je ne le lirai
28 pas.

1 Avez-vous eu connaissance de victimes FDS à la suite d'une opération, à ce
2 moment-là ?

3 R. [13:17:34] Oui, j'ai le souvenir d'une opération, comme je le disais tantôt, dont la
4 conduite sur le terrain a été confiée à un officier supérieur de gendarmerie. Et cette
5 opération regroupait l'ensemble des détachements des Forces de défense et de
6 sécurité. Et cette opération, aussi, s'est terminée par la mort d'un certain nombre
7 d'agents des Forces de défense et de sécurité. Et nous estimions à l'époque que
8 l'opération était un échec puisqu'on a... le CEMA a fait arrêter l'opération. Ça, je me
9 rappelle. Mais est-ce que c'est la même ? Je ne peux pas vous dire.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:18:30]

11 Q. [13:18:31] Vous pouvez nous donner le nom de ce haut gradé de la gendarmerie ?

12 R. [13:18:38] Le lieutenant-colonel Goué Léopold.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [13:18:49] Je voudrais que vous consultiez un autre
14 document.

15 Monsieur le Président, je m'arrêterai quand vous le voudrez.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:18:59] Deux, trois
17 minutes et puis, alors, on reprendra à 15 heures pour la dernière heure et demie,
18 peut-être deux heures, mais au maximum.

19 M^{me} PACK (interprétation) : [13:19:12] Eh bien, nous allons parcourir le document
20 rapidement — 0071-0447 (*correction de l'interprète*)... 0407.

21 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

22 Prenez votre temps pour le lire.

23 C'est la première page ; peut-on passer à la page 0408, s'il vous plaît ?

24 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

25 Q. [13:19:51] Est-ce que vous connaissez ce document ?

26 R. [13:20:44] On peut faire passer les autres pages, s'il y en a ?

27 M^{me} PACK (interprétation) : [13:20:55] On pourrait peut-être parcourir les pages et
28 nous arrêter à la 0441, brièvement.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [13:21:59] Correction de l'interprète : 0411.

3 M^{me} PACK (interprétation) : [13:22:04]

4 Q. [13:22:04] La 0411... vous voyez en haut de la page 0411, sous la rubrique
5 « CECOS »... vous voyez qu'il y a une référence, donc, au CECOS, avec une date, le
6 12 janvier 2011. Avez-vous connaissance d'une autre opération qui aurait commencé
7 le 12 janvier 2011 ?

8 R. [13:22:45] Je ne peux pas vous dire avec précision, mais c'est surtout celui qui
9 dirigeait l'opération.

10 Si c'est l'opération dirigée par le lieutenant-colonel Goué, là, je sais. Mais... cette
11 opération, si c'est la même, bon, c'est ça.

12 Mais si c'est une autre opération, c'est possible qu'on ait eu à mener d'autres
13 opérations. C'est... L'état-major appréciait à chaque fois. Et puis Abobo était devenu,
14 à partir de... du 4 décembre jusqu'à... Comme je le disais ce matin, à partir du
15 4 décembre, Abobo commençait à devenir très, très hostile, donc c'est possible
16 qu'une telle opération ait eu lieu.

17 Q. [13:23:29] Est-ce que vous vous souvenez que le CEMA a annoncé un couvre-feu à
18 Abobo le soir du 12 janvier 2011, à partir de 7 heures — 19 heures ?

19 R. [13:23:44] Le... le CEMA n'a pas compétence pour... pour instituer le couvre-feu,
20 à mon sens. Il n'a pas compétence.

21 Q. [13:24:01] Ce n'est pas la question.

22 Est-ce que vous vous souvenez qu'il ait annoncé un couvre-feu à la télévision le
23 12 janvier ?

24 R. [13:24:12] C'est possible.

25 M^{me} PACK (interprétation) : [13:24:15] Très bien.

26 On peut faire la pause, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:24:18] Oui, très bien.

28 Nous reprendrons à 15 heures. Je vous remercie.

1 Nous avons dépassé les 10 heures.

2 M^{me} PACK (interprétation) : [13:24:30] Vous avez la fiche, Monsieur le Président.

3 Vous pourrez voir ce qui se passe. Je vais résumer le plus vite possible, et donc je

4 ferai le plus vite possible.

5 M. L'HUISSIER : [13:24:44] Veuillez vous lever.

6 *(L'audience est suspendue à 13 h 24)*

7 *(L'audience est reprise en public à 15 h 02)*

8 M. L'HUISSIER : [15:02:49] Veuillez vous lever.

9 Veuillez vous asseoir.

10 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:03:02] Rebonjour,

12 Monsieur le témoin.

13 Je redonne la parole à M^{me} Pack du Bureau du Procureur. Veuillez poursuivre.

14 M^{me} PACK (interprétation) : [15:03:20] Merci, Monsieur le Président.

15 Q. [15:03:22] Monsieur le témoin, je vais continuer avec mes questions, et en guise de

16 rappel, nous parlions du mois de janvier, avant le déjeuner, et je vous ai posé la

17 question suivante, avant la pause, sur le CEMA : je vous ai demandé si vous vous

18 souveniez qu'il avait annoncé le couvre-feu à la télévision, le 12 janvier. Il s'agissait

19 de couvre-feu à Abobo qui devait prendre effet à 19 heures ce jour-là. Et vous avez

20 répondu que c'était possible.

21 Je voudrais aborder brièvement quelque chose. Vous avez dit que ce n'est pas le

22 CEMA qui a l'autorité pour mettre en œuvre le couvre-feu. Qui a cette autorité-là ?

23 R. [15:04:14] Non, c'est pas exactement ce que j'ai dit. J'ai dit : « Il n'a pas autorité

24 pour décréter le couvre-feu. »

25 Q. [15:04:29] Alors, qui a l'autorité nécessaire pour décréter le couvre-feu ?

26 R. [15:04:35] Le gouvernement.

27 Q. [15:04:37] Avez-vous rencontré le CEMA, le 12 janvier, avant l'annonce du

28 couvre-feu qui... pour ce jour-là ?

1 R. [15:04:57] C'est possible, comme on fait des réunions régulièrement, donc, c'est
2 possible que je l'aie rencontré.

3 Q. [15:05:15] Je me permets de vous rappeler votre entretien, le 0051-0434, à la
4 page 0448.

5 Le texte va arriver, mais je vais en donner lecture.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 La ligne 502...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:06:03] Quelle ligne?

9 M^{me} PACK (interprétation) : [15:06:06] La ligne 502 jusqu'à 505.

10 Q. [15:06:11] *(intervention en français)* « D'accord. Mais juste pour préciser : alors, la
11 déclaration du couvre-feu était le 12 janvier 2011, et donc, est-ce que vous étiez à
12 l'état-major pour une réunion, le même jour de la déclaration ? »

13 Personne entendue : « On a fait une réunion avec le chef d'état-major. »

14 *(Interprétation)* Est-ce que ce que je viens de lire correspond avec précision à ce que
15 vous avez déclaré lors de votre entretien ?

16 R. [15:07:02] C'est ce que j'ai dit, on a fait une réunion avec le chef d'état-major. C'est
17 ça que vous voulez dire ?

18 Q. [15:07:12] Ma question est de savoir si vous avez déclaré les mots que je viens de
19 lire de votre entretien.

20 R. [15:07:21] Oui, j'ai déclaré ces mots. J'ai fait cette déclaration-là.

21 Q. [15:07:27] Est-ce que c'est la vérité, ce que vous avez dit là ?

22 R. [15:07:31] Il s'agit de quoi, là ? Parce qu'il faut que je sache exactement de quoi on
23 parle.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:07:41]

25 Q. [15:07:41] La question est la suivante : est-ce que vous vous souvenez, maintenant,
26 que vous avez eu cette réunion à l'état-major ? Est-ce que vous vous en souvenez,
27 maintenant ?

28 R. [15:07:53] Oui, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:07:55] Très bien.

2 Maître Altit.

3 M^e ALTIT : [15:08:00] Merci, Monsieur le Président.

4 Pour aller dans le... dans votre sens, pourquoi ne pas poser directement la question
5 au... au... au témoin ? Parce que pourquoi... pourquoi utiliser ce procédé et pas lui
6 poser des questions aujourd'hui, en... en lui posant une question précise
7 aujourd'hui ? Pourquoi passer par... par la déclaration puisque nous sommes dans
8 le cadre d'un témoignage ?

9 Je n'en dis pas plus, mais je... je pense que vous comprenez ce que je veux dire.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:08:28] Je comprends fort
11 bien votre propos, mais la question a été posée et il a dit qu'il se pourrait qu'il y ait
12 eu cette réunion, mais il ne s'en souvenait pas, et quand il a vu l'entretien... lors de
13 l'entretien, il s'en souvenait. Donc, la question posée... posée aujourd'hui, c'est :
14 « Est-ce qu'il s'en souvient, maintenant ? » Voilà, ni plus ni rien... ni moins.

15 M^{me} PACK (interprétation) : [15:08:58]

16 Q. [15:08:58] Vous rappelez-vous une réunion avec le Président, le 12 janvier, à la
17 résidence présidentielle ?

18 R. [15:09:09] Certainement, mais je... je me rappelle pas. Certainement, mais je me
19 rappelle pas. Si vous pouvez m'aider avec des faits bien précis.

20 Q. [15:09:27] Bon. Pour être précis, vous savez, mon rôle n'est pas de vous donner les
21 faits, mais de vous poser des questions. Je voudrais vous demander si vous vous
22 souvenez d'une réunion, le 12 janvier, à la résidence. Est-ce que vous pouvez nous
23 dire qui était présent à cette réunion, si vous vous en souvenez ?

24 R. [15:10:00] Je ne me souviens pas de... de cette réunion. Je ne me souviens pas de
25 cette réunion.

26 Q. [15:10:10] J'aimerais maintenant passer une autre vidéo, et c'est l'OTP qui va gérer
27 cela.

28 C'est le 0064-0110, et c'est... la transcription, c'est le 0086-1013, et nous allons nous

1 occuper de passer cette vidéo, si vous voulez bien.

2 Il s'agit de la page 1014 de la transcription, lignes 5 à 23, l'horodatage, c'est le 00:03...

3 pardon... 03:47:05.... 03:47 mn 5 s.

4 C'est le canal *Evidence 2*.

5 (*Diffusion d'une vidéo*)

6 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0064-0110,*

7 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*

8 *française*]

9 « BROU AMESSAN : Hier mercredi, le Président de la République, le Président
10 Laurent GBAGBO, a échangé avec les chefs des grands commandements de l'armée
11 nationale. Ensemble, ils ont examiné la situation sécuritaire du pays et puis, ils ont
12 pris des mesures pour assurer la sécurité du pays et des Ivoiriens. Reportage,
13 Laurent SÉRY.

14 [00:04:07 - 00:05:11. *Changements de plans successifs montrant différents participants à la*
15 *rencontre, notamment Philippe MANGOU, d'autres hauts gradés issus des différents corps*
16 *d'armée du pays, Laurent GBAGBO, Charles BLÉ GOUDÉ et Gilbert AKÉ N'GBO]*

17 Laurent SÉRY [LS] : Cette rencontre du chef de l'État, le Président Laurent GBAGBO,
18 avec la haute hiérarchie militaire était d'une importance capitale. Au vu de
19 l'ampleur des attaques et violences perpétrées par des individus armés, qui prennent
20 pour cibles les Forces de défense de sécurité et les populations qui n'adhèrent pas à
21 leur cause. Le Président de la République, Laurent GBAGBO, Chef suprême des
22 Armées, a eu le point de la rencontre que les généraux ont eue, bien avant, à
23 l'État-Major des Armées. Les commandants de la Marine nationale, des Forces
24 aériennes, des Forces terrestres, du CECOS, de la gendarmerie et de la police, et le
25 général de corps d'armée Philippe MANGOU ont arrêté des mesures pour sécuriser
26 le territoire, et faire échec à toute velléité de rendre incontrôlables certaines
27 communes d'ABIDJAN. Cette rencontre était élargie aux membres du
28 Gouvernement, notamment le Premier ministre Gilbert AKÉ N'GBO. Le général de

1 corps d'armée... »

2 On s'en tiendra là.

3 Est-ce que vous vous souvenez avoir participé à cette réunion ?

4 R. [15:13:56] Oui.

5 Q. [15:13:57] Vous vous souvenez de ce que vous avez discuté, lors de cette réunion ?

6 R. [15:14:05] Des problèmes de sécurité et des problèmes de... d'attaques qui étaient
7 de plus en plus récurrentes à Abobo.

8 Q. [15:14:20] Est-ce que vous vous rappelez de propos particuliers qui auraient été
9 prononcés par qui que ce soit ?

10 R. [15:14:33] Ça, c'est des ... c'est des détails qui... qui peuvent pas revenir dans ma
11 mémoire.

12 Q. [15:14:50] Bien. On va continuer.

13 Nous sommes toujours au mois de janvier. Est-ce que vous vous souvenez d'une
14 réunion à l'état-major, au mois de janvier, le 20, pour être précis, où M. Blé Goudé
15 était présent ainsi que Richard Dakouri, Serge Kassy ? Nous avons une vidéo, je ne
16 vais pas vous le présenter, c'est le 0064-0083, pour le procès-verbal.

17 Mais, ma question est : vous souvenez-vous de cette réunion-là ?

18 R. [15:15:37] Oui.

19 Q. [15:15:38] Depuis trois jours maintenant, vous nous avez parlé des (*phon.*)
20 réunions des généraux où Séka était présent, qui était un... un jeune officier au... au
21 sein des FDS.

22 Comment avez-vous réagi à cette réunion où M. Blé Goudé était présent, ainsi que
23 les deux autres personnes que j'ai mentionnées ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:16:12] Maître Altit ?

25 M^e ALTIT : [15:16:14] Merci, Monsieur le Président.

26 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, j'ai devant moi le *transcript* français,
27 page 83, ligne 12, c'est la question de mon estimée consœur, je la lis — je cite :
28 « Depuis trois jours maintenant, vous nous avez parlé des réunions — des, au

1 pluriel, des réunions —, des réunions où Séka était présent, qui était un jeune
2 officier. » Fin de citation.

3 Monsieur le Président, sauf erreur de ma part, je crois qu’il a été jusque ici question,
4 au cours du témoignage du témoin, d’une réunion où Séka a été présent, et je ne
5 voudrais pas que cette question induise le témoin en erreur ou le conduise là où il
6 n’a pas été.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [15:17:09] Je vais répondre, si M^e Gbougnon a la même
8 remarque.

9 En effet, en anglais, il s’agissait d’une réunion, en anglais, et on peut peut-être
10 continuer, à moins que vous ayez un autre commentaire.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:17:26] Il s’agissait d’une
12 réunion.

13 L’INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:17:33] La cabine française confirme qu’il
14 s’agissait d’une réunion.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:17:41] Si vous avez une
16 autre objection, allez-y, mais sinon, nous devons poursuivre.

17 M^{me} PACK (interprétation) : [15:17:54] Je ne sais pas s’il y a une autre objection,
18 mais...

19 M. GBOUGNON : [15:17:58] Monsieur le Président, est-ce que j’ai la parole ?

20 Merci.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:18:05] Oui, nous
22 attendons.

23 M. GBOUGNON : [15:18:08] Monsieur le Président, vous voyez, j’ai hésité à me lever
24 parce que je... je veux qu’on gagne du temps, mais le... je ne suis pas d’accord avec
25 la... la manière dont la question est formulée. Le lien insidieux... le lien insidieux
26 qui est fait entre une réunion « auquel » aurait assisté Séka Séka, et la réunion
27 « auquel »... l’autre réunion, encore... encore qu’on aurait pu demander à... au
28 témoin la nature de la rencontre, mais bon... mais le lien... le lien qu’on tente de

1 faire entre une réunion à laquelle Séka Séka, qui est un officier —
2 et une autre réunion à laquelle aurait assisté M. Blé Goudé et d'autres personnes, je
3 pense qu'on n'a pas besoin d'essayer forcément... On peut demander au témoin
4 pour qu'il fasse le lien. Le témoin peut faire le lien, mais pas... pas... Je... je vais
5 m'arrêter là.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:19:11] Je ne sais pas si
7 j'ai bien compris. Il s'agit d'une seule réunion où Séka était présent. Nous avons
8 parlé de cela. Et c'est à propos de cette réunion-là que la question a été posée.

9 M^{me} PACK (interprétation) : [15:19:29] Puis-je continuer ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:19:31] Allez-y.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [15:19:34] En... en ce qui concerne la réunion avec Blé
12 Goudé.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:19:38] La réunion où il y
14 avait Blé Goudé, est-ce que Séka était présent ?

15 M^{me} PACK (interprétation) : [15:19:45] Non, non, je parlais pas de cette réunion-là. Je
16 voulais savoir quel était l'avis du témoin concernant la réunion à l'état-major, quel
17 est son sentiment.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:19:55] Il ne s'agit pas de
19 sentiment ; il s'agit de faits.

20 M^{me} PACK (interprétation) : [15:20:01] Il nous a parlé d'une réunion, il nous a parlé
21 de la réaction des généraux auparavant, le fait que d'autres individus participent à
22 des réunions, donc je voulais lui demander quel était son avis concernant une
23 réunion où des individus autres que des généraux viennent participer.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:20:16] Puis-je reformuler
25 la question ?

26 Q. [15:20:20] Est-ce que vous étiez surpris que cette réunion... que, lors de cette
27 réunion, des personnes autres que des généraux étaient présents, autrement dit
28 M. Blé Goudé ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:20:29] Vous avez parlé...
2 vous parliez de la réunion où nous avons vu des... la vidéo, je crois. La réunion dont
3 on parle, c'est le 12 janvier ?

4 M^{me} PACK (interprétation) : [15:20:43] Non, non, j'ai été un peu rapide, parce que je
5 voulais gagner du temps. Il s'agit d'une autre réunion, du 20 janvier. C'est une vidéo
6 que vous avez déjà vue. M. Blé Goudé était présent à la réunion qui s'est tenue à
7 l'état-major.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:20:59] D'accord. Voilà
9 pourquoi il y a une certaine confusion. Il vaut mieux montrer la vidéo pour lever
10 toute confusion, car nous avons vu une vidéo où M. Blé Goudé était présent.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [15:21:14] Il a accepté que cette réunion a eu lieu, nous
12 avons déjà montré cette vidéo. Je passe à autre chose.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:21:23] La question a été
14 retirée ? J'ai bien compris, Madame Pack, lorsque vous dites que l'on s'en tienne là ?

15 M^{me} PACK (interprétation) : [15:21:37] Oui, je ne vais plus poser de questions
16 là-dessus.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:21:41] Oui, mais...

18 M. GBOUGNON : [15:21:44] Monsieur le Président, si j'ai la parole...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:21:49] Oui, vous avez la
20 parole, mais la question a été retirée.

21 Allez-y.

22 M. GBOUGNON : [15:22:01] Monsieur le Président, chez nous, on dit... il y a
23 quelqu'un qui dit chez nous : « Allons-y doucement. Nous sommes pressés. »

24 Monsieur le Président, elle vient de dire qu'il est acquis... Tout est... tout est
25 enregistré ici, nous aurons des PV, dans trois ans, quatre ans, cinq ans, on ne sait pas.
26 Tout est enregistré. Elle vient de tenir pour acquis — elle vient de tenir pour
27 acquis — que Charles, mon client, M. Charles Blé Goudé, aurait participé à une
28 réunion avec des généraux, tout en sachant qu'il y a un lien, j'insiste là-dessus... elle

1 dit... elle... elle a dit que... elle voudrait avoir une réaction sur le fait que
2 M. Séka Séka, officier de l'armée de Côte d'Ivoire, a assisté à une réunion et que des
3 généraux auraient réagi. Quel est son avis ? Vous lui demandez... On ne demande
4 pas des avis, ici ; on veut des faits, montrez la vidéo. Et après, elle dit : « Je retire »,
5 mais il est acquis — il est acquis — que M. Charles Blé Goudé a assisté à une
6 réunion.

7 Ça veut dire quoi ? En français — je parle en français, et c'est comme ça que je me
8 comprends... en français, le lien... le lien, la comparaison qu'elle veut faire entre les
9 réunions des officiers et la dernière réunion à laquelle M. Blé Goudé aurait assisté
10 existe. C'est cela que je voulais faire remarquer.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [15:23:28] Cette réunion figure à la transcription. Nous
12 avons déjà vu cette vidéo, la vidéo de cette réunion. Je voudrais gagner du temps,
13 donc je ne vais pas poser d'autres questions là-dessus. Voilà ce que je voulais dire.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:23:48] Maître Gbougnon,
15 il n'y a pas de lien artificiel à créer entre quoi que ce soit. Nous avons les vidéos. Si
16 M. Blé Goudé était présent, nous le verrons sur la vidéo. Inutile de demander au
17 témoin s'il était présent, si nous avons une vidéo qui montre sa présence.

18 Par contre, nous pouvons lui demander... En fait, nous n'avons même pas besoin de
19 lui demander ce qu'il pense de la présence de M. Blé Goudé car cela n'a pas grande
20 pertinence.

21 Veuillez poursuivre, Madame Pack.

22 M^{me} PACK (interprétation) : [15:24:27] Le document 0064-0083. Je ne demande pas
23 qu'on visionne ce document, mais vous pouvez... mon cher confrère peut le vérifier.
24 Alors, nous sommes au mois de février 2011. Et je voudrais maintenant afficher le
25 document 0045-0672. C'est le 159 de la liste. Alors, vous trouverez ça sur le canal
26 *Evidence 1*.

27 Je voudrais avoir la page 0674, s'il vous plaît.

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 Q. [15:25:54] Alors, prenez votre temps, regardez le document et la page suivante.

2 Pour le procès-verbal, le document est daté du 15 février 2011, envoyé — et je cite en
3 français : (*intervention en français*) « le commissaire principal de police »,
4 (*interprétation*) c'est Loba. L'objet est cité comme suit — et je cite : (*intervention en*
5 *français*) « Compte rendu de la réunion du collectif des officiers FDS sanctionnés par
6 l'Union européenne avec M^e Gilbert Collard. »

7 (*Interprétation*) J'ai juste quelques questions sur ce document. Est-ce que vous vous
8 souvenez d'une réunion pour des officiers qui faisaient l'objet de sanctions par
9 l'Union européenne, avec un avocat, en février 2011 ?

10 R. [15:27:07] Oui.

11 Q. [15:27:10] Tout en bas de cette page — je cite : (*intervention en français*)
12 « M^e Collard a attiré notre attention sur l'allure grave que risque de connaître notre
13 situation car dans les milieux judiciaires français, l'on parle de nous traduire devant
14 le tribunal pénal international. »

15 (*Interprétation*) Est-ce que vous vous souvenez qu'on avait attiré votre attention sur
16 ce fait ?

17 R. [15:28:04] Oui.

18 M^{me} PACK (*interprétation*) : [15:28:14] Poursuivons.

19 Le 12 février 2011... Je voudrais demander que le Bureau du Procureur puisse faire
20 passer une vidéo. C'est le 0064-0120. C'est le numéro 155. Et la transcription, c'est
21 le 0094-0326, au numéro 156 de la liste. Et de nouveau, nous allons prendre les
22 manettes et vous trouverez la vidéo sur *Evidence 2*.

23 (*Diffusion d'une vidéo*)

24 Toutes mes excuses pour cet interlude musical.

25 Repère chronologique : il commence au 00:15:27 ; nous allons nous arrêter à 17:13:23.

26 Pouvez-vous faire passer ce segment, s'il vous plaît ? Pour la transcription... C'est
27 tout.

28 (*Diffusion d'une vidéo*)

1 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0064-0120,*
2 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
3 *française]*

4 « [00:15:27. Début de l'extrait. Vue sur la présentatrice Laurence SAUTIER du journal de
5 20 heures de la RTI. Le logo de la RTI, l'heure - 20:43 - et une incrustation d'écran destinée
6 aux sourds et malentendants sont également visibles]

7 Laurence SAUTIER [LS] : À propos de sécurité, le centre de commandement des
8 opérations de sécurité, CECOS, a fait le bilan de ses activités. On retient qu'en dehors
9 de la commune d'ABOBO où l'État-major des armées a pris le relai, le CECOS
10 contrôle la situation sécuritaire dans les autres communes du district d'ABIDJAN.
11 Alvor ASSA.

12 [00:15:50. Changements de plans successifs montrant, une cartographie de la CÔTE
13 D'IVOIRE, le Commissaire principal Joachim ROBE, les corps habillés de la CECOS et des
14 civils dans une salle]

15 Alvor ASSA [AA] : [Voix off] La situation sécuritaire dans le district d'ABIDJAN
16 selon le commissaire principal Joachim ROBE, commandant les opérations au centre
17 de commandement des opérations de sécurité a pris un coup après le second tour de
18 l'élection présidentielle avec le développement d'une guérilla urbaine notamment
19 dans la commune d'ABOBO.

20 [00:16:10. Changement de plan : Vue sur le Commissaire principal Joachim ROBE qui parle
21 dans un micro]

22 Joachim ROBE [AR] : Le secteur qui pose problème actuellement, c'est le secteur
23 d'ABOBO. Le secteur d'ABOBO parce qu'à ce niveau, eu égard aux tueries des
24 Forces de défense et de sécurité, l'État-major a pris des mesures exceptionnelles puis
25 a détaché une patrouille assez composites. Et le travail est en train d'être fait, il sera
26 apprécié au haut sommet et d'autres mesures que nous allons leur proposer
27 viendront à point nommé pour pouvoir faire rétablir l'ordre dans cette commune-là.

28 [00:16:53. Changements de plans successifs montrant les différents intervenants dans

1 la salle prendre la parole à tour de rôle]

2 AA : [Voix off] Et chaque responsable des cinq secteurs opérationnels du centre de
3 commandement des opérations de sécurité, CECOS, a ensuite fait le point de la
4 situation sécuritaire dans sa zone. Il en ressort qu'en dehors d'ABOBO, où la
5 situation est sous contrôle, le CECOS est au travail avec une rotation ...

6 *[00:17:09. Changements de plans successifs montrant des corps habillés devant une pick-up,*
7 *des véhicules noirs type 4X4 en circulation]*

8 AA : [Voix off] ... de plus de 8 000 hommes. Des hommes qui opèrent dans tous... »
9 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

10 Je n'ai qu'une ou deux questions.

11 Est-ce que vous avez reconnu les véhicules que nous avons vus avec les... les... les
12 chiffres... les... les véhicules du CECOS ?

13 R. [15:32:20] C'est les mêmes véhicules dont on parle depuis trois jours. C'est les
14 double-cabines avec... quelquefois surmontés de mitrailleuses de type PKM, et puis
15 des simple-cabines, transport de troupes. Ça fait déjà trois jours qu'on en parle. Je les
16 ai reconnus.

17 Q. [15:32:49] Et, à l'écran, je vais vous le montrer dans quelques secondes, mais nous
18 avons une capture d'écran : est-ce que c'est un véhicule de la BMO ? Est-ce qu'on
19 peut jouer la vidéo ? Voilà.

20 *(Diffusion d'une vidéo - Arrêt sur image)*

21 Est-ce que vous reconnaissez là un véhicule portant la marque de la BMO ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:33:20] Oui, nous aussi.

23 M^{me} PACK (interprétation) : [15:33:24] Merci.

24 Q. [15:33:24] Bon, restons-en là et continuons.

25 Dans votre témoignage, un peu plus tôt, au cours des derniers jours, vous avez parlé
26 d'une réunion avec le Président, M. Laurent Gbagbo, au Palais présidentiel, en
27 février.

28 Je vous demande maintenant de m'en dire un peu plus sur cette réunion et, plus

1 particulièrement, sur cette rencontre-là, au Palais, en février. Qui était présent à cette
2 réunion ?

3 R. [15:33:51] C'était une réunion très... très grande, où il y avait beaucoup de
4 participants. Il n'y avait pas que les généraux, il y avait d'autres officiers supérieurs,
5 beaucoup d'officiers supérieurs de toutes les armées, c'est-à-dire l'armée de terre, la
6 gendarmerie et la police nationale. Toutes ces personnes étaient conduites par le chef
7 d'état-major des armées. Et nous sommes allés à la rencontre du chef de l'État, et le
8 chef d'état-major des armées a exposé la situation militaire à Abobo, qui était de... se
9 dégradait de plus en plus.

10 Le jour où on faisait la réunion, quatre éléments du CECOS venaient d'être tués. Le
11 même jour où on faisait la réunion, quatre éléments du CECOS venaient d'être tués :
12 un officier et trois sous-officiers ; à N'Dotré, les véhicules : emportés.

13 Le CEMA avait donné instruction qu'« il » aillent, comme on dit en termes militaires,
14 recueillir une patrouille de gendarmerie qui était en difficulté. C'est chemin faisant
15 qu'ils sont tombés dans une embuscade, et il y a eu des blessés graves, et
16 malheureusement, on a eu des tués. Donc, cette situation, qui n'est pas la seule, il y a
17 eu beaucoup de situations antérieures qui ont fait que la situation sécuritaire à
18 Abobo s'est dégradée. Et les Forces de défense et de sécurité enregistraient de plus
19 en plus de tués.

20 La réunion, donc, a eu lieu au Palais de la Présidence au Plateau. Le chef
21 d'état-major a exposé la situation militaire, telle qu'elle était à se dégrader, où on
22 n'était pas particulièrement en position de force, nous les... les FDS, on sentait que
23 progressivement, les rapports de force étaient en train de tourner en notre défaveur,
24 pour un certain nombre de raisons qu'on verra peut-être un peu plus tard, mais en
25 tout cas, les faits étaient là, et ce sont « cet » ensemble de faits que le chef
26 d'état-major a exposés devant le Président de la République.

27 Q. [15:36:45] Et, pour que les choses soient bien claires, au sujet de l'incident que
28 vous avez décrit, qui concernait les éléments du CECOS, est-ce que c'est l'incident

1 du 22 février ? C'est à cet incident-là que vous faites référence ?

2 R. [15:37:07] Il y a eu deux choses : l'incident du 22 février, vous avez raison, parce
3 que, ce que je suis en train de décrire, c'est l'incident du 22 février.

4 Il y en a eu un autre où le bilan était moins lourd, mais c'est quand même un jeune
5 officier qui a été tué, et je crois que ça, ça se situe soit le 24, soit le 26 — je n'ai plus la
6 date exacte. Et donc, les morts que nous avons enregistrés étaient de plus en plus
7 nombreux.

8 Mais toujours est-il que la réunion a eu lieu et le chef d'état-major a exposé
9 l'ensemble de la situation militaire, notamment à Abobo.

10 Q. [15:38:00] Et, pour mieux situer encore cette réunion, l'élément CECOS qui est
11 décédé, je ne vais pas vous donner de nom, c'est Yapi Saturnin Désiré, lieutenant ?

12 R. [15:38:28] Oui, mais la mort de Yapi est postérieure à la mort des trois autres à
13 N'Dotré.

14 Q. [15:38:35] Bon, alors, revenons à cette réunion, la réunion avec le Président. Vous
15 nous avez décrit, au sens large, le fait qu'il y avait là les généraux, c'est-à-dire le
16 groupe habituel des généraux ; c'est bien ça ?

17 R. [15:38:56] Oui.

18 Q. [15:39:00] Il y avait également des hauts représentants. Est-ce qu'il y avait des
19 ministres à cette réunion ?

20 R. [15:39:13] Je pense que le Président devait être entouré des ministres... des deux
21 ministres, Intérieur et Défense, et puis des... de son chef d'état-major particulier et
22 puis bon, mais... d'autres autorités que je peux plus retrouver, mais enfin, ces
23 personnalités que je viens de citer, là, étaient présentes.

24 Q. [15:39:39] Très bien. Donc, ministre de l'Intérieur, Guiriélou ?

25 R. [15:39:53] Oui, d'accord. C'est ça, Émile, Guiriélou Émile.

26 Q. [15:40:03] Le ministre de la Défense ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:07] Faut-il le nom ?

28 M^{me} PACK (interprétation) : [15:40:10] Non, ça va.

1 Vous avez parlé du chef d'état-major. Attendez que je... j'aie bien le titre... « Le chef
2 d'état major personnel du Président », son nom, s'il vous plaît ?

3 R. [15:40:18] Le chef d'état-major particulier du Président de la République, le
4 général Touvolé.

5 Q. [15:40:34] Est-ce que l'aide de camp du Président était-là également ?

6 R. [15:40:38] Certainement, mais je ne peux pas me rappeler exactement.

7 Q. [15:40:51] Les généraux habituels ? Il y avait également les commandants de la
8 Garde républicaine ?

9 R. [15:41:02] Oui, je pense aussi, sans être sûr, mais je pense.

10 Q. [15:41:07] Très bien.

11 Donc, vous nous dites qu'à cette réunion, ils se sont... ils étaient tous là, que le chef
12 d'état-major a présenté la situation militaire à Abobo. Dites-nous, s'il vous plaît, en
13 dehors de la situation générale, sur quoi a-t-il fait particulièrement rapport au cours
14 de cette réunion.

15 R. [15:41:38] Je pense que c'est l'objet principal, là, sur lequel le chef d'état-major a
16 insisté en exposant, dans son exposé, c'était la... l'évolution de la situation militaire à
17 Abobo.

18 Q. [15:41:58] Est-ce qu'il a parlé des ressources à la disposition des FDS ?

19 R. [15:42:04] Il faut qu'on aille pas à pas : il a déjà... il a déjà exposé la situation
20 militaire à Abobo. Et après, après, il a exprimé les besoins... les besoins des unités. Je
21 vous ai dit, tout à l'heure, que la situation militaire était en train d'évoluer d'une
22 certaine façon qui n'était pas forcément en notre... en notre faveur. Et l'une des
23 raisons pour lesquelles on avait cette évolution, c'étaient les... les difficultés en
24 termes d'armement et de munitions. Il y a bien d'autres raisons, mais essentiellement
25 en termes d'armement et de munitions. Donc, il a exposé cette situation aussi au chef
26 de l'État.

27 Q. [15:43:03] Et au cours de cette réunion, est-ce qu'il a dit quelque chose sur
28 l'ONUCI ?

1 R. [15:43:14] Mais, il n'y a rien de nouveau, on se plaignait constamment de
2 l'ONUCI. Et nous-même, dans nos réunions, au niveau de l'état-major, on se
3 plaignait généralement de l'ONUCI, de ses mouvements qu'on ne contrôlait pas, qui
4 passaient, bon, à tout moment, et on avait des raisons de croire qu'ils étaient
5 beaucoup... qu'ils n'étaient plus tout à fait impartiaux.

6 C'est ce que vous voulez savoir, mais nous, déjà à l'état-major, on se plaignait, dans
7 nos réunions, selon les... les informations qui remontaient du terrain, aussi bien de
8 la part de la population que de la part de nos hommes, il ressortait que les forces de
9 l'ONUCI n'étaient plus tout à fait impartiales. On avait des raisons de croire qu'ils
10 étaient, progressivement, en train de... de se ranger du côté des Commandos
11 invisibles. Pas de façon visible, mais de façon pernicieuse.

12 Q. [15:44:10] De façon précise, et je vous demanderais de vous concentrer sur cette
13 réunion et ce qui a été dit, est-ce que le CEMA a dit quelque chose de particulier sur
14 ce point, sur l'ONUCI, au cours de cette réunion-là où était M. Gbagbo, en février ?

15 R. [15:44:32] J'ai dit que les... l'attitude des forces impartiales, dont l'ONUCI, était
16 dénoncée... et a été dénoncée. On estime que leur attitude n'était plus tout à fait
17 neutre et que nos positions, qu'ils survolaient régulièrement, on avait des raisons de
18 croire que... étaient communiquées à l'ennemi. Donc, il a... il en a fait part.

19 Q. [15:45:13] Est-ce que vous vous souvenez de la façon dont il a présenté son
20 compte rendu ? Est-ce qu'il a utilisé un PowerPoint ? Vous en avez déjà parlé, de
21 quelque chose comme cela, auparavant ?

22 R. [15:45:28] Je pense qu'il était venu avec ses documents et puis son... son dispositif
23 pour présenter ses... pour faire la présentation.

24 Q. [15:45:40] Est-ce qu'il a fait un exposé sous forme électronique, pour faire la
25 démonstration de ce qu'il voulait dire ?

26 R. [15:45:48] Oui, mais les... le système de PowerPoint qu'on a là-bas, il n'y a pas de
27 très grands équipements électroniques pour faire ça : un ordinateur plus un tableau.

28 Q. [15:46:07] Et, plus particulièrement, est-ce que vous vous souvenez de la salle

1 dans laquelle la réunion avec M. Gbagbo a eu lieu ?

2 R. [15:46:16] Moi, je ne connais pas toutes les salles de la Présidence de la
3 République, parce que je ne travaille pas là-bas. Donc, c'est dans une salle que ça a
4 eu lieu.

5 Q. [15:46:29] Une fois que le CEMA a eu présenté son rapport, pouvez-vous nous
6 dire qui a pris la parole ?

7 R. [15:46:46] Pour nous, les militaires, chaque fois que l'on est devant le chef de
8 l'État, c'est le CEMA qui parle au nom de tous les militaires. C'est le CEMA qui parle
9 au nom de tous les militaires. Et ça a été le cas au cours de cette réunion. Il s'est donc
10 adressé au chef des armées, et donc, après, le chef des armées a... nous a donné
11 quelques réponses par rapport à ce que le CEMA a dit.

12 Q. [15:47:25] Et avant que le commandant en chef vous donne des réponses, est-ce
13 qu'il y a d'autres généraux, est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre qui a fait des
14 suggestions sur la façon de gérer la situation à Abobo ?

15 R. [15:47:42] Moi, je ne me rappelle pas exactement de quelqu'un d'autre qui a pris la
16 parole, mais je sais que moi, j'ai... j'ai posé une question, j'ai fait part d'une... d'une
17 situation qui ressortait de... de l'exposé du CEMA, à propos, justement, du point dit
18 « N'Dotré ». Le CEMA, dans son exposé, avait laissé entendre qu'on contrôlait
19 N'Dotré. Et comme moi, je venais justement de perdre des hommes à cet endroit
20 précis, j'ai dit au CEMA : « Ce n'est pas... en termes militaires, je ne pense pas qu'on
21 contrôle N'Dotré, parce que nos hommes viennent de mourir là-bas, d'être tués
22 là-bas. » Si on contrôlait tant le point, on n'aurait pas perdu des hommes à cet
23 endroit parce qu'en termes militaires, quand on contrôle un point — c'est-à-dire
24 qu'on est maître de ce point —, on l'a sécurisé. À mon avis, selon ma mémoire, c'est
25 la seule observation que... que, moi, j'ai eu à faire, avec l'autorisation du CEMA,
26 puisque je lui ai demandé son autorisation.

27 Q. [15:49:14] Ce commentaire, au sujet de... au sujet de la situation à N'Dotré et le
28 fait que le FDS... les FDS ne contrôlaient pas N'Dotré, est-ce que vous avez fait cette

1 remarque avant que le Président prenne la parole ?

2 R. [15:49:34] Je ne sais plus très bien, mais en tout cas, j'ai fait cette observation.

3 Q. [15:49:46] Nous allons maintenant passer à ce que le commandant en chef, le
4 Président, a dit.

5 Vous dites qu'il a donné quelques réponses au sujet de ce qui avait été évoqué par le
6 CEMA. Est-ce que vous pouvez nous dire ce qu'il a dit ?

7 R. [15:50:05] D'abord, le Président a encouragé les forces armées, les a félicitées de
8 tous les efforts qu'ils étaient en train de faire, malgré la situation extrêmement
9 difficile à Abobo. Il a donc adressé ses félicitations au chef d'état-major, pour
10 l'ensemble des forces de sécurité impliquées à Abobo. Ensuite, il nous a expliqué
11 qu'il était conscient des difficultés qu'on éprouvait en matière, notamment,
12 d'équipement, en armes et en munitions, qu'à son niveau, il faisait tous les efforts
13 nécessaires, mais en même temps, on n'était pas sans ignorer que c'était
14 extrêmement difficile.

15 Ensuite, le Président nous a donné des... des instructions en disant : « Renforcez,
16 continuez à tenir, renforcez vos dispositifs, continuez à tenir Abobo. Tenez Abobo. »
17 Donc, ce sont les instructions de nature défensive que nous avons reçues, parce qu'il
18 « faut-il » préciser que, dans cette phase, nous avons toujours été en position
19 défensive. Jamais, nous n'étions pas ceux qui prenaient l'initiative d'attaquer. Nous
20 étions toujours en train de défendre nos positions. Et donc, ce sont ces... ces
21 instructions de tenir que le Président nous a données.

22 Q. [15:51:59] Étant donné ce que vous aviez dit au cours de cette réunion, au sujet
23 des FDS qui ne contrôlaient pas N'Dotré, est-ce qu'il y a quelque chose qui a été dit
24 sur ce point-là, sur le carrefour N'Dotré, par le Président ?

25 R. [15:52:24] Moi, je ne me rappelle pas, de ce que le Président a dit dans... sur le
26 carrefour N'Dotré, mais je précise que toutes les réunions qu'on a eues, toutes les
27 rencontres qu'on a eues avec le chef de l'État, il ne rentrait jamais dans le détail des
28 opérations militaires.

1 Q. [15:52:54] Est-ce que vous vous souvenez des points spécifiques de la zone
2 d'Abobo qui auraient été pris après cette réunion par les FDS ?

3 R. [15:53:13] Bon, mais enfin, c'était un combat, c'étaient des... des opérations qui...
4 ça partait, ça revenait, ça partait, ça revenait. On faisait des progrès un jour, un autre
5 jour, on reculait, donc, pas... y avait pas des progrès considérables, par rapport à...
6 de cette période jusqu'au mois de mars, on n'avait pas des progrès considérables. Il
7 n'y a pas eu d'évolution considérable.

8 Q. [15:53:49] Mais est-ce que vous vous souvenez d'une mission pour prendre
9 N'Dotré, après cette réunion ?

10 R. [15:53:59] Je pense qu'il y a eu une opération qui avait été programmée par le chef
11 d'état-major pour prendre N'Dotré, et puis, surtout, on a un autre point qui était
12 juste... c'est derrière N'Dotré, à la hauteur d'Anyama, pour aussi s'emparer de cette
13 position-là. Parce que c'était une position de l'armée de terre avant la crise, et il
14 voulait certainement faire la jonction entre la prison civile, la MACA, et cette
15 position de l'armée de terre qui était au nord d'Abobo. Il y a eu une opération qui a
16 été programmée, je ne sais pas si elle a été faite, mais elle a été extrêmement difficile
17 à mettre en œuvre.

18 Q. [15:54:55] Et l'autre point dont vous parlez, c'était le PK 18... en français,
19 (*intervention en français*) PK 18 ?

20 R. [15:55:03] Non, c'est pas le PK 18. Ce n'est pas la même route, quoi, si vous
21 voulez. C'était beaucoup plus loin que le PK 18.

22 Q. [15:55:19] Vous nous dites qu'au cours de cette réunion la conversation a porté...
23 ou les instructions étaient de nature défensive. Y a-t-il eu une discussion sur une
24 offensive qui serait entreprise par les FDS ?

25 R. [15:55:48] En termes militaires, on appelle ça une contre-offensive, Madame le
26 Procureur. Parce que c'étaient nos anciennes positions, qu'on a abandonnées, donc
27 notre objectif, c'était de les récupérer à nouveau. Donc, c'était une contre-offensive.

28 Q. [15:56:13] Donc, y a-t-il eu une discussion sur une contre-offensive ?

1 R. [15:56:18] Ah ! Je n'ai pas le souvenir exact, mais j'ai dit que dans l'esprit du chef
2 d'état-major, il était question, un, de récupérer la position N'Dotré, deux, de faire en
3 sorte que, de N'Dotré, on puisse relier, sécuriser l'itinéraire qui est une route
4 nationale jusqu'à la position qui est au nord d'Abobo et qui était autrefois une
5 position de l'armée de terre, et autrefois un... un cantonnement de l'armée de terre.
6 Ça faisait partie des plans qu'il avait.

7 Q. [15:57:08] Très bien.

8 Vous nous avez dit que, dans l'esprit du CEMA, le plan, c'était de reprendre des
9 positions, les reprendre à Abobo.

10 Est-ce que vous vous souvenez de quelque chose que le Président, M. Gbagbo, aurait
11 dit concernant... de reprendre des positions dans le cadre des... des... de la
12 contre-offensive que le CEMA proposait ?

13 R. [15:57:46] À part ce que je viens... je vous dis que le Président nous demandait de
14 faire en sorte de tenir Abobo, de ne pas perdre Abobo. Je n'ai pas d'autre... je n'ai
15 pas un autre souvenir d'autres instructions qu'il aurait données. « Renforcez vos
16 positions, tenir vos positions, et puis, faire en sorte de ne pas perdre Abobo. »

17 Q. [15:58:17] Je voudrais vous demander, de façon plus précise, quelque chose au
18 sujet d'une déclaration dans votre entretien 0051-0434, c'est dans l'entretien,
19 page 0451. Une fois encore, c'est la ligne 639 qui concerne cette réunion.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Je vais lire. Vous dites...

22 M. GBOUGNON : [16:02:00] Monsieur le Président

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:59:58] Maître Gbougnon.

24 M. GBOUGNON : [16:00:00] Monsieur le Président, je... je suis allé vite,
25 excusez-moi, je suis allé vite, c'était justement pour empêcher — « empêcher », entre
26 guillemets —, avec votre autorisation, que l'Accusation fasse l'exercice qu'elle veut
27 faire, parce que la ligne qu'elle venait de citer est exactement ce que le témoin a dit, à
28 moins qu'on ne veuille faire sortir le témoin, et qu'on lise, et que nous tous on

1 compare, parce que soit on fait une confrontation, comme on l'a dit, soit on rafraîchit
2 la mémoire du témoin.

3 Et donc si tant est que le paragraphe qui est indiqué, si elle veut le lire, il faudrait
4 peut-être qu'on fasse sortir le témoin, qu'on se mette d'accord, avant qu'on ne donne
5 la permission de le faire.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:00:58] Maître Altit.

7 M^e ALTIT : [16:01:00] Merci, Monsieur le Président.

8 Monsieur le Président, peut-être pour ajouter au débat et l'éclairer, vous aviez
9 utilisé, je crois, il y a quelques jours, deux jours, me semble-t-il, ou hier, la notion de
10 différence significative, et qui me semble être une excellente notion, pour essayer de
11 préciser quand on peut utiliser... parce que mon confrère a raison, c'est soit
12 confrontation, soit pour confronter le témoin, soit rafraîchir sa mémoire, on ne peut
13 pas utiliser les déclarations n'importe quand. Donc, peut-être faudrait-il d'abord
14 éclaircir la question de savoir s'il y a une différence significative entre ce que dit le
15 témoin, là, et ce qu'il a dit lors de sa déclaration, pour savoir si on peut utiliser, dans
16 une troisième configuration, en quelque sorte, la déclaration autrement qu'en le
17 confrontant ou en rafraîchissant sa mémoire — si vous voyez ce que je veux dire.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:01:54] (*Intervention non*
19 *interprétée*).

20 M^{me} PACK (interprétation) : [16:01:58] Monsieur le Président, je n'irai pas plus loin, je
21 pense que c'est la meilleure chose à faire. Je vous remercie d'avance, Monsieur le
22 Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:02:06] Très bien.

24 M^{me} PACK (interprétation) : [16:02:08]

25 Q. [16:02:08] Nous parlons toujours de la même réunion, nous parlions de ce que
26 disaient les uns et les autres, et je voudrais vous poser une question sur le CEMA.
27 Est-ce que vous vous souvenez de propositions spécifiques que le CEMA aurait
28 faites au Président quant à la manière de gérer la situation à Abobo ?

1 R. [16:02:31] Mais les préoccupations du CEMA, c'était de plus en plus de renforts,
2 de plus en plus d'hommes pour que les... les réservoirs des forces, les contributeurs
3 de troupes que nous étions... parce que, lui, il était opérationnel, il était le
4 commandant opérationnel ; nous autres, on était les contributeurs de troupes. Il
5 demandait qu'on ait... qu'on lui en...en... on lui donne davantage d'hommes, donc
6 davantage de capacités. Ça faisait partie de ses préoccupations.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:03:17]

8 Q. [16:03:19] Des armes également, je suppose. En fait, je pose la question, parce que
9 des hommes seuls ne suffiraient pas. N'y avait-il pas également mention de...
10 d'armes et de munitions ou seulement mention des hommes ?

11 R. [16:03:42] En termes militaires, quand on demande à des... à des... à des
12 contributeurs de troupes, c'est-à-dire à des réservoirs de troupes de donner des
13 capacités, on exprime ces capacités. C'est-à-dire, je ne dis pas « donnez-moi un
14 peloton », je dis « donnez-moi, par exemple, une troupe avec des blindés. », donc j'ai
15 besoin de capacités blindées ; « donnez-moi des troupes qui sont constituées
16 essentiellement des paracommandos », j'ai besoin de capacités, de troupes très
17 mobiles, très engagées qu'on peut engager dans la profondeur et qui sont des gens
18 qui ont beaucoup d'expérience.

19 Donc, quand le CEMA nous dit ça, on comprend parfaitement. C'est de la
20 sémantique militaire, nous comprenons parfaitement. Donc, ça faisait partie de ses
21 priorités... de ses priorités. Il l'a exprimé, mais malheureusement, l'ensemble des
22 contributeurs avaient déjà avancé beaucoup de capacités. Et donc la réserve n'était
23 plus aussi importante qu'on pouvait penser.

24 Q. [16:05:08] Nous connaissons moins bien le langage militaire que vous. Je vous
25 remercie de ces explications.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:05:17] Madame Pack,
27 veuillez poursuivre.

28 M^{me} PACK (interprétation) : [16:05:18]

1 Q. [16:05:19] Nous avons au procès-verbal que, il avait été dit, à un moment donné,
2 qu'Abobo soit déclarée zone de guerre. Est-ce que cela a été abordé à cette
3 réunion-là ?

4 R. [16:05:37] Je ne me rappelle pas si c'est à cette réunion qu'on en a parlé ou bien si
5 c'est à la réunion des officiers généraux à l'état-major. Mais l'épisode d'Abobo
6 déclarée zone de guerre, je me rappelle qu'on en a discuté, mais plutôt à l'état-major
7 et les positions... la discussion a été suffisamment serrée et les positions n'ont pas
8 beaucoup évolué parce que les inconvénients d'une telle déclaration étaient
9 beaucoup plus importants que les avantages. Donc, on ne pouvait pas déclarer
10 Abobo zone de guerre dans la mesure où les populations civiles étaient nombreuses
11 et que, le Commando invisible, il n'y avait rien qui pouvait distinguer un combattant
12 du Commando invisible de la population civile. Et donc, ils prenaient la population
13 en otage, mieux, ils prenaient la population comme sorte de bouclier humain. Donc,
14 un tel affrontement de nature asymétrique, on ne pouvait pas prendre le risque de
15 déclarer Abobo zone de guerre. Ça fait partie des argumentaires que beaucoup
16 d'officiers généraux ont avancés. Et donc, on était conscients de nos responsabilités.
17 Notre responsabilité, c'était assurer la sécurité des personnes et des biens, pas de
18 provoquer la mort de beaucoup de personnes à cause du Commando invisible qui
19 s'infiltrait dans la population. Et en définitive, cette idée n'a pas prospéré, elle a été
20 abandonnée.

21 Q. [16:07:43] Voilà les inconvénients que vous venez de nous présenter, mais quels
22 auraient été les avantages de déclarer Abobo zone de guerre ?

23 R. [16:07:54] Les inconvénients (*inaudible*) tellement lourds que les avantages, je ne
24 vais pas... je vois pas si c'est intéressant de les exposer. Quand on déclare zone de
25 guerre une zone... — généralement, hein, je dis pas... je ne parle pas du cas
26 d'Abobo — en général, quand on déclare une zone, zone de guerre, c'est qu'on rentre
27 dedans, on rase, parce que tout ce qu'on trouve là, c'est considéré comme ennemi.
28 Donc, on est en situation dans... sur un terrain hostile, on rentre dedans. Mais là, on

1 ne pouvait pas le faire pour des raisons que je viens d'évoquer tout à l'heure.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:08:38]

3 Q. [16:08:40] Qui était favorable à ce qu'Abobo soit déclarée zone de guerre et qui
4 était contre ?

5 R. [16:08:50] Ah ! On était... Monsieur le Président, on était quand même assez
6 nombreux, il y avait des officiers subalternes, il y avait... Il y avait des officiers
7 supérieurs et des généraux ; on a tous discuté, mais en définitive, ce qui est
8 important, c'est la décision qui... qui l'a emporté... compte tenu des pour et des
9 contre — la décision qui l'a emporté. Excusez-moi de vous donner ces résultats-là et
10 puis de me limiter à ça, Monsieur le Président.

11 Q. [16:09:20] Pourriez-vous nous dire, par exemple, les quatre généraux — le CEMA,
12 la gendarmerie, vous-même, le commandant de la police —, parmi ces quatre-là, qui
13 était pour et qui était contre la déclaration comme zone de guerre d'Abobo ? Qui l'a
14 soulevé comme... comme hypothèse possible ?

15 R. [16:09:48] Ça faisait partie des... des éléments de la planification de l'état-major
16 parce que l'état-major, dans la planification, propose des options, propose des
17 options opérationnelles. Et dans les options... dans la... dans les... l'option
18 opérationnelle que l'état-major a proposée, c'était celle-là et on a discuté et,
19 finalement, elle n'a pas été retenue.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:10:26] Allez-y, Madame
21 Pack.

22 M^{me} PACK (interprétation) : [16:10:28] Je n'ai pas constaté que le témoin ait... vous ait
23 donné de réponse, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:10:43] Moi non plus.
25 C'est peut-être la règle de *Chatham house*.

26 M^{me} PACK (interprétation) : [16:10:51] Bon, la règle de *Chatham house*, ici, en salle
27 d'audience.

28 Q. [16:11:02] Je repose la question, puisque nous sommes dans un... dans une salle

1 d'audience ici, et je voudrais savoir, s'il vous plaît, qui était favorable et qui était
2 contre la déclaration de zone de guerre ?

3 R. [16:11:27] D'abord, dans les réunions d'état-major, on ne vote pas. Dans nos
4 réunions, on ne vote pas. C'est une option opérationnelle qui avait été mise sur la
5 table par les planificateurs ; on a échangé dessus, chacun a donné son avis, et le
6 CEMA a décidé, parce que c'est le chef qui décide, on ne vote pas. Il a décidé. Il a
7 dit : « Bon écoutez, on rejette cette option. » Et puis, on s'en est tenu là, on a
8 continué.

9 Q. [16:12:02] Quelle aurait été la conséquence d'une déclaration formelle de zone de
10 guerre ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:12:22] C'est un peu
12 hypothétique et j'ai déjà posé cette question, j'ai demandé quelles auraient été les
13 conséquences.

14 M^{me} PACK (interprétation) : [16:12:33] Mais les conséquences juridiques. Il me
15 semble que quelqu'un comme le témoin peut nous... nous aider, quel est l'intérêt de
16 déclarer une zone comme zone de guerre.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:12:44] Mais, nous, nous
18 le savons également quel est l'impact juridique.

19 M. MacDONALD (interprétation) : [16:12:51] C'est une question de fait et je me
20 permets d'indiquer que le témoin ne répond pas aux questions posées, y compris
21 celles qui sont posées par la Chambre. Premièrement.

22 Deuxièmement, le fait de déclarer Abobo comme zone de guerre, cette question a
23 déjà été posée à d'autres témoins. Quelles sont les obligations ? On... On nous dit que
24 les options ont été débattues et ces options seront réexaminées par la suite par
25 d'autres.

26 M^e ALTIT : [16:13:26] Monsieur le Président... Non, non, non, c'est le témoin, c'est le
27 témoin. Il faut qu'il sorte, Monsieur le Président, si vous le permettez.

28 M. MacDONALD (interprétation) : [16:13:28] *(Intervention non interprétée)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:13:30] On peut revenir,
2 j'ai posé la question et restons calmes.

3 M. MacDONALD (interprétation) : [16:13:45] Mais nous sommes au cœur de la
4 situation ici, et je crois que tout le monde le sait.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:13:52]

6 Q. [16:13:54] Monsieur le témoin, je n'ai pas insisté tout à l'heure, parce que je crois
7 avoir compris l'ambiance et les éléments dynamiques, mais je répète ma question :
8 qui a proposé aux débats, qui a proposé l'éventualité de déclarer Abobo comme zone
9 de guerre ? Qui en a fait la proposition ?

10 R. [16:14:29] Je répète encore, Monsieur le Président, au risque de... de revenir... de
11 dire seulement la même chose chaque fois : c'est le planificateur qui donne les
12 différentes options. Je disais tout à l'heure qu'on était acculés à Abobo, qu'on perdait
13 de plus en plus d'éléments à Abobo. Et donc, dans la recherche de solutions
14 militaires, les planificateurs ont fait cette... ont proposé cette option opérationnelle.
15 On en a débattu et le CEMA, compte tenu de l'allure, compte tenu des arguments
16 des uns et des autres, il a pris la décision, il a dit : « Bon, on rejette cette option, on la
17 retient pas. »

18 Q. [16:15:20] Et ces planificateurs, ce sont les subordonnés du CEMA ; c'est cela ?

19 R. [16:15:32] C'est la cellule de planification qui travaille sous les ordres du CEMA.

20 Q. [16:15:42] Très bien.

21 Deuxième question. Quelles sont les conséquences de déclarer une zone de
22 guerre ? Évidemment, si vous avez rejeté cette proposition, vous avez pris cette
23 décision puisque vous estimiez que les conséquences juridiques, par exemple...
24 enfin, vous connaissiez les conséquences juridiques.

25 R. [16:16:17] C'est justement parce qu'on estimait que ça pouvait aller très loin qu'il y
26 a eu un échange, sinon, généralement, les propositions... pas les propositions, les
27 décisions du chef d'état-major en matière opérationnelle, ça passe et puis bon, mais il
28 applique lui-même d'autant plus que c'est lui qui conduit les opérations, mais parce

1 que cette option a attiré l'attention des uns et des autres sur les conséquences qui
2 pouvaient être extrêmement dangereuses que ça a été soumis aux débats.

3 Q. [16:17:10] Dangereux vous dites ; comment ça ?

4 R. [16:17:16] Dans la mesure où tout ce qui aura été fait... tout ce qui aura été fait
5 comme dégâts humains si, d'aventure, cette mesure avait été mise en application,
6 tout ce qui aurait été comme dégâts humains, il aurait fallu des gens pour répondre
7 de ça.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:17:46] Merci.

9 Je redonne la parole à M^{me} Pack.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [16:17:54]

11 Q. [16:17:55] Lors de cette réunion, avez-vous envisagé les conséquences par rapport
12 à la communauté internationale si Abobo avait été déclarée zone de guerre ?

13 R. [16:18:08] Tous ces arguments ont été apportés par les uns et les autres. Ces
14 arguments ont été apportés par les uns et les autres dans la discussion. Et donc, on a
15 forcément tenu compte de beaucoup de facteurs.

16 Q. [16:18:34] En ce qui concerne les autres facteurs qui ont été examinés, est-ce que
17 vous avez abordé les conséquences pour la population civile si l'on devait déclarer
18 Abobo zone de guerre ?

19 R. [16:18:53] Oui, mais justement, c'est pour ça qu'on a abandonné l'option.
20 Puisqu'on pouvait pas vider Abobo de tous les habitants « normaux » — entre
21 guillemets — et puis laisser uniquement là-bas, que le Commando invisible puisque
22 le Commando invisible, on pouvait pas... il n'avait pas de... c'est pas une armée
23 constituée. Je parle toujours d'affrontements asymétriques, mais jamais... n'oubliez
24 jamais ça. C'est pas des militaires habillés en tenue militaire qu'on pouvait repérer
25 facilement, qui étaient face de nous ; c'étaient des civils, mais armés, qui étaient en
26 face de nous.

27 Q. [16:19:40] Pour situer la réunion, il s'agit d'une réunion à l'état-major.

28 Est-ce que vous vous rappelez à quel moment cela s'est produit, par rapport à la

1 réunion dont vous avez parlé avec le Président, M. Gbagbo ?

2 R. [16:20:01] Le... Le problème de la... de la... de la... la décision de déclarer Abobo
3 zone de guerre, c'était plutôt en janvier. Or, la réunion avec le Président, je la situe
4 plutôt en février. Il me semble que j'ai les dates précises en tête, mais je pense que le
5 débat sur la... Abobo c'était plutôt en janvier.

6 M^{me} PACK (interprétation) : [16:20:45] Je voudrais faire afficher un document, s'il
7 vous plaît — 0045-0359.

8 C'est au numéro 132.

9 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

10 Q. [16:20:55] Il s'agit d'un document qu'on vous a montré lors de votre entretien —
11 je crois ne pas me tromper cette fois-ci — vous l'avez déjà vu lors de votre entretien
12 avec les enquêteurs du Bureau du Procureur.

13 Le document est daté du 12 janvier 2011 et porte comme objet et je cite (*intervention*
14 *en français*) (*intervention en français*) « Compte rendu de réunion à l'état-major des...
15 des armées ».

16 M^e ALTIT : [16:22:10] Pardon, Monsieur le Président, avant que le témoin réponde.

17 Ah ! Il serait peut-être...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:22:18] Maître Altit ?

19 M^e ALTIT : [16:22:19] Oui, Merci, Monsieur le Président.

20 Écoutez, je me demande s'il serait pas plus sage de faire sortir le témoin parce que je
21 vais lire un tout petit peu son... sa déclaration. Oui, ce serait peut-être plus sage de le
22 faire sortir quelques instants.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:22:37] Vous allez lire de
24 sa déclaration ?

25 M^e ALTIT : [16:22:45] Je...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:22:45] ... Nous ne savons
27 pas encore quelle est la question !

28 M^e ALTIT : [16:22:50] Justement. C'est une objection sur l'utilisation de la pièce, et

1 nous ne voulons pas influencer le témoin.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:23:10] Mais je pense que
3 ce document peut être utilisé...

4 M^e ALTIT : [16:23:16] Alors si...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:23:16] ... Pour lui
6 demander s'il l'a vu, s'il le connaît et puis c'est tout déjà.

7 M^e ALTIT : [16:23:22] C'est... Si vous me permettez, Monsieur le Président, c'est
8 justement mon point que je... alors je peux le faire en présence du témoin, bien
9 entendu. C'était pour être... pour être tout à fait sûr. Mais je peux... je peux tout à fait
10 le faire maintenant. Je vais, si vous le permettez, lire un extrait de... un extrait de sa
11 déclaration pour m'opposer à l'utilisation de ce document.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:23:45] Vous lisez un
13 extrait de quoi ?

14 M^{me} PACK (interprétation) : [16:23:51] Je crois que M^e Altit est préoccupé parce que
15 le témoin avait dit qu'il ne l'avait pas vu avant l'entretien. Donc, j'ai dit très
16 clairement que ce document lui a été montré pendant l'entretien. C'est pourquoi je
17 l'ai fait préciser. Je veux bien répondre à cette inquiétude.

18 M^e ALTIT : [16:24:11] C'est... La... L'idée, oui, c'est exactement ce que dit M^{me} Pack.
19 L'idée est là, mais je voudrais préciser un tout petit peu, si vous le permettez,
20 Monsieur le Président.

21 L'intervieweur lui demande « est-ce que vous êtes ou courant » — je cite : Et pardon
22 je vais allumer ce... ce micro.

23 L'intervieweur lui demande « Est-ce que vous êtes au courant du contenu de ce
24 document-là ? »

25 Réponse : « Non. »

26 « Est-ce que ça vous dit quelque chose ? »

27 Réponse : « Non. ».

28 Alors, comment peut-on, dans ces conditions, lui proposer... lui présenter ce

1 document pour qu'il en... pour qu'il le commente. Vous voyez, Monsieur le
2 Président. On perd du temps.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:24:58] Si nous perdons
4 du temps, c'est le temps du Bureau du Procureur qui est ainsi perdu. Mais nous
5 attendions la question, n'est-ce pas. Il est possible qu'elle lui demande « l'avez-vous
6 vu ou non ? » et qu'il va répéter ce qu'il a déjà dit.

7 Je ne fais pas vraiment quel est le problème de lui montrer ce document. En tout cas,
8 je suis désolé pour le témoin.

9 Madame Pack.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [16:25:26] Monsieur le Président, merci beaucoup.

11 Q. [16:25:29] Vous nous parliez de la réunion à l'état-major et vous nous disiez que la
12 question de savoir si on allait déclarer Abobo zone de guerre, que cette réunion s'est
13 tenue en janvier, c'est pourquoi je voudrais clarifier un point.

14 Dans le deuxième paragraphe ce de... de ce document on lit ceci en français
15 (*intervention en français*) « Selon cette autorité militaire, Abobo est désormais déclarée
16 zone de guerre, les FANCI prennent le contrôle des opérations avec, en appui, la
17 police et la gendarmerie. »

18 (*Interprétation*) Je vous demande de... de m'aider, car ce document indique — enfin
19 vous l'avez vu, vous le lisez comme moi — est-ce que vous pouvez nous aider ?
20 Vous nous avez parlé d'une réunion au mois de janvier, vous nous avez parlé d'une
21 discussion...

22 Laissez-moi terminer ma question s'il vous plaît !

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:26:54] Allez-y.

24 M^{me} PACK (interprétation) : [16:26:56]

25 Q. [16:26:56] Vous nous parliez d'une réunion en janvier à l'état-major. Vous aviez
26 débattu des pour et des contre de la déclaration d'une zone de guerre et, ici, on peut
27 lire que l'autorité militaire a déclaré Abobo zone de guerre.

28 Donc, pouvez-vous m'aider à comprendre quel était le résultat de votre réunion ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:27:23] Non. Il ne peut
2 pas. Il ne peut pas. La seule chose... Je... Je pensais que vous alliez parler de la date,
3 mais non pas du contenu. Il n'a jamais vu le document, il n'en a pas connaissance, il
4 n'a pas... Il... Il a déjà déposé concernant la déclaration de zone de guerre qui est
5 contraire à ce qui était écrit dans ce document qu'il connaît pas. Donc, non, il ne peut
6 pas en parler.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [16:27:52]

8 Q. [16:27:55] Si vous regardez la date de ce document, est-ce que cela vous aide à
9 mieux situer la date de la réunion dont vous nous avez parlé lorsque vous aviez
10 discuté de la zone de guerre ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:28:06] Enfin, il a déjà dit
12 que c'était au mois de janvier !

13 M^{me} PACK (interprétation) : [16:28:15]

14 Q. [16:28:15] Le 12 janvier.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:28:19] Mais enfin, que ce
16 soit le 12 ou le 13, peu importe.

17 M^{me} PACK (interprétation) : [16:28:24] Le 12 janvier, c'est le 12 janvier.

18 M. GBOUGNON : [16:28:27] Monsieur le Président...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:28:29] C'est écrit ici : « le
20 12 janvier ». Le témoin n'a jamais dit précisément : « le 12 janvier » ; il a parlé du
21 mois de janvier.

22 M^{me} PACK (interprétation) : [16:28:38] Oui, je lui demande si la date de ce document
23 peut l'aider à situer la date de la réunion.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:28:44]

25 Q. [16:28:44] Est-ce que cette date-là vous aide à situer la date de la réunion ?

26 Et je vous prie de nous excuser car nous parlons tous en même temps.

27 R. [16:28:59] Merci, Monsieur le Président.

28 Le document qui est devant moi, là, c'est un document d'un chef vraiment

1 subalterne, et ça n'a aucune connotation négative, hein. C'est un chef de district de
2 police qui a fait une réunion avec un officier supérieur certes, mais pas de haut rang,
3 à l'état-major.

4 Donc, quand il est sorti de la réunion, il a fait son compte rendu à son chef qui est le
5 préfet de police. Et vous voyez bien qu'il a mélangé tout. Parce que c'est pas dans
6 cette réunion-là qu'on prend les décisions.

7 Q. [16:29:52] La seule question que l'on puisse poser, dans ce cas, c'est : est-ce que
8 cette réunion pourrait être celle où l'on discute de ce sujet ? Non pas de la manière
9 dont c'est rédigé ici, mais où on discute de la zone de guerre. Est-ce que vous... vous
10 nous avez parlé du mois de janvier, est-ce que votre réunion a pu se tenir le
11 12 janvier ?

12 R. [16:30:23] Non, Monsieur le Président.

13 Si la... Si elle... Si elle s'est tenue le 12 janvier, je me rappelle plus la date, mais cette
14 réunion-là n'est pas le bon endroit où on prend ce type de décision.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:30:42] Très bien. Je vous
16 remercie.

17 Je redonne la parole à M^{me} Pack pour le Bureau du Procureur. Et je vous encourage
18 vivement à aller de l'avant.

19 M^{me} PACK (interprétation) : [16:30:57]

20 Q. [16:30:57] Je voudrais passer à la réunion du mois de mars au Palais avec le
21 Président. Songez à cette réunion-là, maintenant. Pouvez-vous nous dire qui a assisté
22 à cette réunion-là ?

23 R. [16:31:14] C'est... C'est les mêmes généraux, plus d'autres officiers supérieurs de
24 l'armée, de la gendarmerie et de la police nationale, toujours autour du Président de
25 la République.

26 Q. [16:31:42] Est-ce qu'il y avait des ministres présents à cette réunion-là ?

27 R. [16:31:48] Oui, les... les ministres en charge de la sécurité et de la défense, je
28 pense.

1 Q. [16:32:04] Pourriez-vous, je vous prie, nous rapporter ce qui a été dit à cette
2 réunion ?

3 R. [16:32:11] On encore parlé des problèmes de l'évolution de la situation militaire.
4 Le chef d'état-major a fait encore un deuxième compte rendu de l'évolution de la
5 situation militaire.

6 Q. [16:32:34] Et, brièvement, qu'a-t-il dit des évolutions à ce moment-là ?

7 R. [16:32:44] Ben, ce n'était pas... ça n'a pas beaucoup évolué comme on l'aurait
8 souhaité, et on avait toujours quelques soucis avec les forces impartiales, notamment
9 l'ONUCI, sur le terrain... quelques soucis sur le terrain, des mouvements qu'on ne
10 contrôlait pas, et donc, qui perturbaient énormément nos opérations. Et donc, il a
11 encore, en notre nom à nous tous, insisté sur les problèmes de moyens, de moyens
12 en termes d'armement et de munitions. Et je crois savoir que, cette fois-ci, il a ajouté
13 qu'il souhaitait des renforts en hommes.

14 Q. [16:33:51] Et est-ce que vous vous souvenez de ce qu'a dit le Président,
15 M. Gbagbo, au cours de cette réunion ?

16 R. [16:34:01] Ben... le Président a dit la même chose : il nous a toujours encouragés
17 à... à toujours tenir, parce qu'entre février et mars, nous savions, on n'était pas
18 dupes, on savait très bien que l'armement ce n'était pas évident qu'on puisse l'avoir,
19 c'était même quasiment impossible, puisque nous savions très bien que nous étions
20 en situation de... d'embargo. Et donc, les encouragements du Président ont été à
21 nouveau... nous ont été à nouveau adressés et puis, bon, je crois que c'est... c'est
22 essentiellement... c'est ce que le Président a dit, hein.

23 Q. [16:34:51] Et, pour ce qui est de ce que le CEMA avait dit, il avait demandé un
24 renfort en hommes ; est-ce que le Président a dit quelque chose sur ce sujet-là ?

25 R. [16:35:08] C'est pas dans ces termes-là. Il y a eu... le CEMA a... a soulevé un point
26 en ce qui concerne les différentes contributions en hommes que nous faisons et s'est,
27 en quelques sorte, plaint, du fait que la gendarmerie ne mettait pas totalement à sa
28 disposition en temps et en heure les capacités et les hommes dont il avait besoin. Et

1 donc, ce qui n'était pas tout à fait du goût du commandant de la gendarmerie...
2 commandant supérieur de la gendarmerie, donc, il y a eu un petit accrochage, verbal
3 bien sûr, et le chef de l'État a très vite fait de... il a demandé de... de baisser le ton, il
4 nous a encouragés, il a mis fin à la réunion et il les a convoqués chez lui pour une
5 autre fois, pour pouvoir en savoir davantage avec eux. Mais nous, les subordonnés,
6 on n'était plus invités à cette rencontre.

7 Q. [16:36:28] Est-ce que vous vous souvenez de décisions qui auraient été prises au
8 cours de cette réunion ?

9 R. [16:36:36] Mais le CEMA avait demandé des hommes. Donc, il lui avait été
10 accordé d'étudier dans quelle mesure on pouvait, en liaison avec le ministère de la
11 Défense, parce que ce n'est pas le Président de la République qui recrute, c'est le
12 ministre de la Défense qui recrute, donc on lui avait dit de... de se rapprocher du
13 ministre de la Défense pour voir dans quelle mesure lui et puis les services du
14 ministère de la Défense peuvent, comme il le demande, procéder à un recrutement.
15 Mais ça, c'est une parenthèse que j'ouvre : cette option ne pouvait pas convaincre
16 certains généraux dans la... dans... parce que, déjà, les personnels qui étaient
17 disponibles, on n'avait pas suffisamment d'armes pour ces personnels-là, c'est pas
18 en ayant davantage d'hommes qu'on va avoir les armes, donc, cette solution ne nous
19 convenait pas spécialement. Mais c'était la volonté du chef d'état-major.

20 Q. [16:38:01] Et, pour que les choses soient claires, pour mémoire : vous dites que le
21 CEMA avait reçu l'autorisation de prendre contact avec le ministre de la Défense
22 pour mener à bien un recrutement. Qui lui a donné cette autorisation ?

23 R. [16:38:19] Mais le ministre était là, il a dit : « Ça, c'est pas de la responsabilité du
24 chef de l'État. À la sortie, vous prenez contact avec moi pour qu'on puisse étudier ça
25 avec la direction des ressources humaines du ministère. »

26 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

27 Q. [16:38:43] Toutes mes excuses, je cherche l'endroit dans la transcription. Vous
28 nous dites que cette question ne relevait pas de la responsabilité du chef de l'État,

1 c'était une question de recrutement. Pourquoi pas ?

2 R. [16:39:17] Enfin, j'ai quand même passé 41 ans dans l'armée, et le recrutement ne
3 s'est jamais fait à la Présidence de la République. Le recrutement, ça s'est fait au
4 niveau des services de recrutement de... de... du ministère de la Défense.

5 Maintenant, comme il a posé la question devant le Président de la République,
6 peut-être qu'il attendait que le Président lui dise : « Bon, ben, écoutez, va voir le
7 ministre, vous allez voir ça ensemble ou bien il faut le faire. » C'est peut-être ce qu'il
8 attendait. Mais normalement, ce n'est pas de la responsabilité du chef de l'État. Ça,
9 c'est... Il y a un service, au niveau du ministère de la Défense, qui... qu'on appelle le
10 bureau des ressources humaines, qui procède aux recrutements.

11 Q. [16:40:13] Très bien.

12 Je souhaiterais vous interroger sur une autre réunion avec le Président, en mars.
13 Cette réunion dont on a parlé, c'était au Palais ; juste ?

14 R. [16:40:27] Oui.

15 Q. [16:40:29] Alors, je vais vous montrer le registre que nous avons consulté un peu
16 plus tôt, le registre 0088-0863 — on ira très vite. Il y a une entrée pour le
17 14 mars 2011.

18 La première page, c'était la 1258 ; la page que je souhaite, c'est la 1260.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Nous y voilà. Vous voyez les entrées à partir de 41 41 42 44, jusqu'à 48. Vous voyez,
21 là, différents généraux qui arrivent et qui quittent la résidence. Est-ce que vous vous
22 souvenez d'être arrivé à la résidence et d'en être parti entre 18 h 12 et 19 h 48 ?

23 R. [16:42:23] Oui, le registre, là, il fait foi. Donc, je suis allé là-bas.

24 Q. [16:42:31] Vous souvenez-vous d'une réunion avec le Président, pendant cette
25 période-là, plus ou moins ?

26 R. [16:42:39] Je ne sais pas exactement de quel genre de réunion c'était, je me
27 souviens pas de quel genre de réunion c'était, et je me... et je n'ai pas le souvenir de
28 ce dont on a parlé à cette réunion.

1 Q. [16:43:01] Je demanderais à ce que l'on veuille bien passer une vidéo, ce sera par
2 le Bureau du Procureur. CIV-OTP...

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [16:43:14] Madame le Procureur est
4 inaudible pour une partie de son intervention.

5 M^{me} PACK (interprétation) : [16:43:22] Il s'agit du CIV-OTP-0069-0371, la
6 transcription 0094-0270, et la vidéo, ce sera 00:12:22 jusqu'à 00:13:30. La référence
7 pour la transcription, ce sont les lignes 4 à 13, page 271.

8 *(Diffusion d'une vidéo)*

9 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0069-0371,*
10 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
11 *française]*

12 « ... les généraux de CÔTE D'IVOIRE ...

13 *[00:12:31. Changement de plan : Vue sur le Président Laurent GBAGBO saluant les*
14 *généraux]*

15 LS : ... sont allés réaffirmer leur loyauté au chef de l'Etat. Cette action vise à taire
16 toutes les rumeurs de défection et de trahison de certains généraux, il a été question
17 globalement de la situation sécuritaire du pays, le kyste insurrectionnel du Golf
18 Hôtel, l'appendice subversif d'ABOBO et tous les autres fronts ouverts par les
19 rebelles. Dans quelques heures les généraux seront reçus à nouveau par Laurent
20 GBAGBO et des grandes décisions seront arrêtées. »

21 M^{me} PACK (interprétation) : [16:45:11]

22 Q. [16:45:11] Est-ce que vous vous souvenez, maintenant, si vous avez eu une
23 réunion avec le Président à cette occasion à la résidence ?

24 R. [16:45:24] Oui, merci, Madame le Procureur. Vous m'avez rafraîchi la mémoire et
25 je vois et... que nous sommes allés effectivement là-bas. Ça s'est passé assez vite,
26 hein. On n'a pas... On n'a pas duré là-bas, et après, on est... on est sortis.
27 Effectivement, on y était. Si vous avez... vous voyez les heures d'entrée, et puis les
28 heures de sortie et puis le temps d'attente, vous voyez qu'on n'est pas... on n'est pas

1 restés bien longtemps. Mais on est allés là-bas, effectivement.

2 Q. [16:45:59] Vous vous rappelez maintenant la réunion. Est-ce que vous vous
3 souvenez de ce qui a été discuté au cours de cette réunion ?

4 R. [16:46:09] Ben, c'est toujours le problème de sécurité. L'actualité, en ce moment-là,
5 c'était Abobo, c'étaient les autres quartiers où il y avait des attaques. C'était ça,
6 essentiellement. On rencontrait le chef de l'État, c'est ça qui revenait régulièrement
7 dans nos... dans nos rencontres. Il n'y avait pas d'autre sujet puisqu'on ne rencontre
8 pas le chef de l'État pour parler de politique, ce n'est pas notre domaine.

9 Q. [16:46:41] Autre sujet — nous quittons cette réunion : à un moment donné, est-ce
10 que vous vous souvenez d'avoir discuté avec le CEMA ou avec les autres généraux,
11 discuté de demander à M. Gbagbo de mettre un terme aux activités de combat des
12 FDS ?

13 R. [16:47:15] On a échangé. À un moment donné, on a échangé avec... entre nous. Il
14 y avait un certain nombre de facteurs. C'était l'évolution de la situation qui était
15 défavorable, et je l'ai mentionné tout à l'heure. Il y avait la conduite des forces
16 impartiales qui était de plus en plus ouvertement en faveur des rebelles, notamment
17 l'ONUCI. Il y avait les problèmes d'armement que nous avions. Et donc, tous ces
18 facteurs contribuaient à faire en sorte qu'on avait de plus en plus de tués. Et donc,
19 quand on a échangé avec le chef d'état-major, on a proposé : est-ce que, dans les
20 entretiens qu'il a souvent avec le chef des armées, il ne peut pas lui faire la
21 suggestion que les hommes politiques puissent parvenir à des solutions politiques, à
22 des solutions pacifiques.

23 Nous savions que le Président avait déjà, depuis le début, proposé des solutions
24 politiques, mais nous avons quand même demandé au chef... au chef d'état-major
25 s'il pouvait encore se faire notre interprète auprès du chef de l'État.

26 Q. [16:48:54] Vous nous avez dit que vous aviez parlé de l'ONUCI et de sa conduite.
27 Est-ce qu'à un moment donné vous avez parlé, au niveau de l'état-major, des
28 victimes civiles ?

1 R. [16:49:15] Oui, mais c'est tout ça, c'est tout cet ensemble-là, parce qu'on est quand
2 même des Ivoiriens. C'est tout cet ensemble de personnes. Il y avait de plus en plus
3 de tués de part et d'autre, et aussi des personnes qui étaient victimes... on va dire de
4 façon impudique — je n'aime pas tellement ce terme-là — « victimes collatérales ».
5 Donc, tout cet ensemble-là, on a estimé qu'il fallait absolument que le chef
6 d'état-major se fasse notre interprète auprès du chef de l'État pour voir si, avec
7 l'autre camp, il pouvait discuter pour parvenir à des solutions politiques.

8 Nous, on connaissait pas totalement les tenants et les aboutissants, mais c'était notre
9 proposition, parce qu'on était sur le terrain. On était sur le terrain, on perdait de plus
10 en plus d'hommes, et puis ça devenait de plus en plus difficile d'aller annoncer la
11 mort des jeunes officiers, des jeunes soldat, des jeunes gendarmes, à leur famille.
12 C'est extrêmement... c'est la mission la plus pénible qu'un chef puisse accomplir.

13 Et c'est là que j'ai compris ce que le maréchal de Lattre de Tassigny disait quand il
14 allait annoncer la mort de son fils à sa femme, en disant : « Madame, le lieutenant
15 de Lattre de Tassigny est tombé au champ d'honneur. » Mais en le disant, il
16 s'agissait de son propre fils qui était lieutenant, quand il commandait en Indochine,
17 et la femme à qui il parlait, c'était sa propre épouse, et il a dit que c'était le moment
18 le plus pénible de sa vie — et j'en ai fait l'expérience.

19 C'est pour ça qu'on faisait ce type de proposition au chef d'état-major.

20 Q. [16:51:13] Et rapidement, avant que nous ne passions à un autre sujet, savez-vous
21 si le CEMA a transmis ces préoccupations qui avaient été évoquées par vous à
22 l'état-major ? Est-ce que cela a été communiqué à M. Gbagbo ?

23 R. [16:51:32] C'est le CEMA qui allait là-bas. Moi, je n'étais pas avec lui. Mais le
24 CEMA nous a dit : « Oui, j'ai transmis vos préoccupations au chef de l'État. En temps
25 utile, il nous donnera sa réponse. »

26 Mais nous savions que le Président, depuis le début... depuis le début, nous savions
27 que le Président n'a cessé de dire : « Il faut qu'on fasse le recomptage des voix. »

28 Aujourd'hui, avec le recul, on se rend compte que c'est une solution qui a prospéré

1 ailleurs. Ça a permis de faire moins de dégâts ailleurs, en Afrique, bien sûr — avec le
2 recul, aujourd’hui.

3 Q. [16:52:24] Et pour en terminer avec ce point-là, est-ce que vous vous souvenez
4 quand vous avez eu cette discussion à l’état-major ?

5 R. [16:52:32] Je n’ai pas la date précise, Madame le Procureur, mais nous avons eu
6 cette discussion. Permettez-moi de ne pas avoir la date parce que les problèmes de
7 date, des événements qui se sont passés, produits il y a huit ans, sept ans, les dates,
8 c’est un peu délicat.

9 Q. [16:52:50] Je vais maintenant passer rapidement à la marche des femmes... des
10 femmes — pardon —, à la marche des femmes à Abobo en mars 2011.

11 Est-ce que vous avez eu une réunion à l’état-major au sujet de cette marche à Abobo
12 en mars 2011 ?

13 R. [16:53:16] Oui.

14 Q. [16:53:21] Pouvez-vous nous dire si c’était après la marche ?

15 R. [16:53:29] Nous nous sommes... nous nous sommes retrouvés à l’état-major pour
16 parler, mais la marche était terminée, et c’est les conséquences qui étaient dans toute
17 la presse nationale et même internationale. C’est donc cette conséquence-là que le
18 CEMA, c’est-à-dire les informations qui étaient dans la presse nationale et la presse
19 internationale, comme quoi les femmes avaient été tuées, c’est cette conséquence-là
20 que le CEMA était en train de nous expliquer, qu’il n’avait pas encore d’informations
21 précises, mais qu’il faisait des pieds et des mains pour qu’il y ait des investigations.
22 Mais comme la zone était hostile, personne ne pouvait accéder facilement à la zone,
23 donc il avait des difficultés pour avoir des informations beaucoup plus fiables par
24 rapport à ce que nous avons appris dans la presse.

25 Q. [16:54:38] Vous venez de nous dire qu’il avait dit qu’il n’avait pas d’informations
26 spécifiques, mais qu’il faisait des pieds des mains pour que des... des investigations
27 soient entamées. Est-ce que vous étiez au courant du fait qu’il y a... on rejetait la
28 responsabilité des FDS pour cet événement-là sur la RTI ?

1 R. [16:55:10] J'ai pas bien compris, Madame, votre question.

2 Q. [16:55:15] Est-ce que vous vous souvenez du porte-parole de l'état-major,
3 Gohourou Babry, qui est passé à la télévision et qui a nié l'existence de cet incident ?

4 R. [16:55:34] C'est possible, puisque personne ne pouvait accéder au lieu des
5 incidents pour constater la réalité des faits et pouvoir les... l'imputer éventuellement
6 à des possibles auteurs. Donc, si le... il l'a dit... J'ai dit tout à l'heure que le CEMA a
7 dit qu'il ne pouvait pas... qu'il n'avait pas d'explications précises, d'informations
8 précises parce que la zone était hostile, on ne pouvait pas y accéder.

9 Nous, on avait pensé que les forces impartiales qui circulaient librement, qui allaient
10 et venaient aussi bien dans notre zone que dans la zone du Commando invisible, on
11 pensait que ces forces-là, à partir du moment où il y avait des policiers et des
12 gendarmes dans cette force là, on pensait que ces forces-là pouvaient peut-être
13 mener des investigations ou bien prendre nos policiers et nos gendarmes sous leur
14 contrôle sécuritaire pour les emmener jusque là-bas, pour faire des investigations.
15 On pensait à ça. Mais, écoutez, la proposition n'est jamais venue, et on n'a jamais eu
16 cette aide-là.

17 Et donc, dans la situation dans laquelle on était, c'étaient des supputations, c'étaient
18 des informations de presse. Et ni les gendarmes qui étaient à Abobo — mais qui
19 étaient tous dans leur caserne, donc personne n'était sur le terrain — ne pouvaient
20 nous informer, ni les éléments de l'ONUCI qui auraient pu, compte tenu des moyens
21 dont ils disposaient, nous informer, ne nous... n'ont pas, certainement, aidé le chef
22 d'état-major. Et donc, je ne suis pas surpris de ce que vous avez dit concernant la
23 déclaration du porte-parole de l'armée.

24 Q. [16:57:38] Très bien.

25 Alors, je voudrais vous demander de regarder le document 0048-1574,
26 onglet 32 pour mes collègues, sur la liste des pièces.

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 Pour mémoire, le document est daté du 10 mars 2011. Il émane de la « division

1 renseignements » CECOS. Le titre en français est « Rapport d'enquête. » (*Intervention*
2 *en français*) « Objet : Tuerie de sept femmes à Abobo en mars 2011 : implication
3 supposée ou réelle des Forces de défense et de sécurité. »

4 (*Interprétation*) Est-ce un rapport dont vous avez eu déjà connaissance ?

5 R. [16:59:22] À propos de ce rapport, je voulais faire une mise au point. Je vous ai
6 précisé — en tout cas, à vos enquêteurs — que ce rapport, je l'ai eu après la crise. Je
7 l'ai précisé à vos enquêteurs : je l'ai eu après la crise, c'est-à-dire au mois de mai ou
8 bien au mois de juin, parce que j'étais souvent convoqué chez le juge d'instruction, et
9 puis j'avais des souvenirs plus ou moins imprécis, donc j'ai demandé qu'on me
10 documente.

11 On m'a donc donné ce rapport. Et, personnellement, je n'y ai pas accordé beaucoup
12 d'importance, dans la mesure où il y a un certain nombre de faits dedans qui me...
13 qui me... qui ne me convenaient pas personnellement. Et là, tout ça, j'ai dit ça aux
14 enquêteurs, j'ai reçu ça après la crise, pas pendant la crise.

15 Q. [17:00:27] Est-ce que vous avez demandé un rapport sur les événements
16 du 3 mars à Abobo, à l'époque ?

17 R. [17:00:37] Je n'ai pas demandé de rapport, je n'avais personne à Abobo. À qui
18 devrais-je demander des rapports ? Le CECOS n'allait plus à Abobo depuis
19 le 26 février 2011.

20 Q. [17:01:05] Avez-vous reçu des informations telles que les informations que l'on
21 voit dans ce rapport, sous une autre forme, peut-être pas un rapport écrit, après les
22 événements du 3 mars ?

23 R. [17:01:23] Le matin, quand moi, j'ai eu l'information sur les radios étrangères, j'ai
24 interpellé l'officier de communication du CECOS. Je lui ai dit « Nouko (*phon.*), je
25 viens d'écouter à la... sur une radio étrangère qu'il y aurait eu sept femmes tuées à
26 Abobo. Est-ce que tu peux voir avec tes camarades journalistes pour voir de quoi il
27 s'en retourne ? »

28 Il s'est informé auprès de ses relations qui sont dans la presse, et aussi, il s'est

1 informé auprès de ses camarades gendarmes — parce qu'il est un gendarme — qui
2 étaient à Abobo. Mais il m'a précisé que ses camarades gendarmes qui sont à Abobo
3 ne sortaient pas, donc, les informations qu'ils donnent, c'est pas des informations de
4 première main. Ils n'ont jamais été sur le terrain, parce qu'ils étaient dans une
5 situation où il y avait de l'insécurité partout, ils étaient enfermés dans leur caserne.
6 Et donc, il m'a dit « les informations qu'ils m'ont données, c'est du même niveau que
7 ce que, moi, j'ai appris par les médias. » Donc, c'est lui qui m'a dit exactement,
8 comme moi aussi j'ai appris par les médias, par ces recherches-là, il m'a dit : « Oui,
9 moi aussi, j'ai appris ça comme ça. » Et donc, c'est après, quand nous sommes allés à
10 la réunion à l'état-major, que ce que je vous ai dit tout à l'heure concernant ce que le
11 chef d'état-major a dit, on a écouté ça, mais on n'était pas plus avancés que par
12 rapport aux informations qu'on avait déjà. Les sources n'étaient pas totalement
13 fiables, parce qu'Abobo était devenue extrêmement difficile et hostile.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:03:15] Il est 17 h.

15 M^{me} PACK (interprétation) : [17:03:21] J'en ai conscience. J'ai encore des questions de
16 suivi concernant les réponses qui m'ont été données sur ce document. Je peux le faire
17 maintenant, ou 20 minutes, demain matin.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:03:34] Vingt minutes
19 demain matin ? Non, non, non, vous pouvez le faire maintenant en cinq minutes. Ça
20 fait 12 heures, déjà.

21 M^{me} PACK (interprétation) : [17:03:44] Oui, mais je dois me référer à la déclaration...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:03:54] Vous aurez
23 l'occasion en questions supplémentaires.

24 M^{me} PACK (interprétation) : [17:03:57] Je pense que c'est tout à fait juste vis-à-vis de
25 mes confrères que je puisse aller au bout de mon questionnement, que les éléments
26 de preuve que vous avez entendus soient complets, bien cadrés, si vous voulez, par
27 moi, vis-à-vis de ce témoin, avant que mes confrères fassent leur
28 contre-interrogatoire.

- 1 Franchement, je pense que ce ne serait pas juste vis-à-vis de la Défense si je n'ai pas
2 pu explorer complètement la question afin de découvrir la vérité. Je peux le faire en
3 20 minutes, mais non pas en cinq minutes.
- 4 Je reformule ma demande de 20 minutes.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:04:49] Vous aurez
6 20 minutes demain matin et pas une seconde de plus.
- 7 M^{me} PACK (interprétation) : [17:04:54] À la seconde.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:04:56] Nous levons
9 l'audience jusqu'à demain matin 9 h 30.
- 10 Permettez-moi de vous dire que j'ai un engagement demain. Je dois lever la séance
11 un petit peu en avance pour le déjeuner et nous ne commencerons qu'à 15 heures
12 l'après-midi, donc nous aurons une pause déjeuner légèrement plus longue. Merci.
- 13 L'audience est levée.
- 14 M. L'HUISSIER : [17:05:28] Veuillez vous lever.
- 15 (*L'audience est levée à 17 h 05*)